

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° 2009-1-7-2

Service consulté

FONDS D'ACTION CULTURELLE
SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION
RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Il est proposé de reconduire, de 2009 à 2012, les partenariats avec le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) et les Dominicains de Haute-Alsace, de valider les conventions correspondantes, ainsi qu'une convention de financement avec le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical et d'attribuer à ces structures les subventions qui permettront leur activité en 2009 pour un montant total de 2 097 000 €.

Au titre de la politique de soutien aux institutions et lieux de diffusion, l'intervention départementale se traduit par la mise en place de partenariats conventionnels avec des Institutions et des Lieux de Diffusion.

Les conventions s'appuient sur leur projet artistique et culturel, intègrent les orientations culturelles du Département, prennent en compte, le cas échéant, les préconisations issues des évaluations et prévoient des moyens financiers sur la durée des contrats.

Le CDMC et les Dominicains de Haute-Alsace ont bénéficié de 2005 à 2008 de conventions de partenariat pour la mise en œuvre de leurs projets culturels, au terme desquelles des démarches ont été engagées cette année dans la perspective de leur reconduction à partir de 2009.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE (CDMC)

Dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser la vitalité de la pratique musicale dans le département a investi de façon significative ce champ artistique ; avec le concours du CDMC, il s'est fortement engagé en faveur de l'éducation musicale, notamment pour élargir son accessibilité et garantir une homogénéité de l'enseignement dispensé dans les écoles de musique.

Ainsi, au terme de conventions pluriannuelles entre le Département et le CDMC, ce dernier, sur la base de son projet culturel, a conduit une action visant à structurer et qualifier l'enseignement et la pratique musicale au sein des écoles du réseau départemental.

A ce titre, la structure propose des formations aux enseignants (Plan Départemental de Formation) et organise l'évaluation des élèves des écoles de musique au terme de leurs cycles d'enseignement.

Elle dispose d'une bibliothèque musicale spécialisée, riche, unique au monde, facilement consultable et actualisée en permanence et s'est impliquée dans le champ des musiques actuelles, dans la perspective d'intégrer le futur réseau des centres de ressources initié par le Département.

La convention formalisant le partenariat entre le CDMC et le Département pour les années de 2004 à 2006, prorogée par avenants en 2007 et 2008, étant à présent arrivée à échéance, le CDMC sollicite la reconduction de cet accord, afin de poursuivre la mise en œuvre de son projet culturel actualisé.

Par ailleurs, il est rappelé que le CDMC, suite à l'appel d'offre lancé par le Département, s'est vu récemment attribuer le marché concernant la mise en œuvre opérationnelle du Schéma des Enseignements Artistiques, validé par l'assemblée départementale en décembre 2007.

A ce titre, le CDMC interviendra, sur la base d'un cahier des charges détaillé, en qualité de prestataire de service.

Le projet de partenariat 2009/2012 :

1) s'appuie sur un projet artistique et culturel axé sur :

a) la formation et l'évaluation : Une recherche de qualification de l'enseignement, d'harmonisation des niveaux des élèves et d'ouverture vers des disciplines musicales nouvelles ou spécialisées

Organisme de formation agréé, le CDMC propose un éventail de formations à l'intention des enseignants, en lien étroit avec l'évolution des pratiques et articulé avec les objectifs du Schéma.

b) l'information :

. le Centre d'Informations Musicales (CIM)

Sa bibliothèque répertorie plus de 50 000 œuvres constituée à 80 % de partitions pour orchestres à vent, est consultable grâce à une plate forme simplifiée en open source (libre de droits) et enregistre plus d'un millier de connexions par jour sur www.windmusic.org

. le Centre de Ressources Musiques actuelles (CRMA)

Le CDMC pourrait intégrer le réseau des CRMA dont la mise en œuvre est envisagée à partir de 2009, sur la base de ses coeurs de métiers que sont la formation et l'information.

c) la diffusion :

Le CDMC organise un prestigieux concours de haut niveau à l'intention des cuivres, tous les deux ans, particulièrement représentatif de son savoir-faire et du réseau international dans lequel s'inscrit son action.

2) définit les objectifs, les perspectives et les moyens qui seront nécessaires à sa mise en œuvre à l'horizon 2012 :

CDMC	2009	2010	2011	2012
Budgets	1 442 100 €	1 555 780 €	1 458 980 €	1 562 210 €

3) précise l'engagement du Département en faveur du CDMC comme suit :

Département	2009	2010	2011	2012
Subventions :	1 000 000 €	1 000 000 €	1 014 300 €	1 014 300€
Fonctionnement	950 000 €	950 000 €	964 300 €	964 300 €
Investissement	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

4) prévoit, au terme de la convention, un dispositif d'évaluation qui permet l'information du Conseil Général sur les bilans d'activités et financiers et les perspectives, au regard des objectifs négociés dans le cadre du partenariat. Les informations recueillies sont restituées en Commission Culture et font l'objet d'une communication en Commission Permanente au courant de l'année.

Il vous est proposé de valider le projet de convention joint (annexe 1) ainsi que le principe de l'engagement financier du Département de 2009 à 2012 et d'attribuer 1 000 000 euros au CDMC pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel (fonctionnement et investissement).

LES DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE

Une convention de partenariat 2006/2008, évaluée.....

Les Dominicains bénéficient d'une convention triennale de partenariat jusqu'à fin 2008 qui réunit le Département, la Région, l'Etat et la Ville de Guebwiller.

Ce partenariat a fait cette année l'objet d'une évaluation, communiquée aux partenaires (comité de suivi du 25 juin et commission permanente du 5 septembre 2008) et portait sur deux volets :

1. le projet artistique (étude du cabinet Dumeige)
2. la structure financière (analyse de la Mission Contrôle de Gestion du Département)

Dans ce cadre, les partenaires ont pris acte de l'évolution positive du projet artistique, se sont accordés sur la durée quadriennale de la future convention de 2009 à 2012, ont relevé l'intérêt d'élargir le partenariat à la Communauté de Communes du Pays de Guebwiller et la nécessité d'investir davantage le champ de la valorisation du patrimoine en terme de développement touristique.

Les Dominicains ont sollicité le renouvellement du partenariat avec le Conseil Général de 2009 à 2012.

Au regard de la nouvelle dynamique engagée par l'association, l'ensemble des partenaires financiers des Dominicains (Département, Etat, Région, Ville de Guebwiller) et la Communauté de Communes de la région de Guebwiller ont engagé une réflexion, appuyée sur les conclusions de l'évaluation, sur les modalités de reconduction du partenariat.

L'Etat pourrait attribuer le label Scène Conventionnée de Musique marquant ainsi sa reconnaissance pour un projet de qualité.

Les Dominicains ont initié une étude sur la valorisation du patrimoine touristique dont les conclusions permettront de définir les orientations que l'association pourrait développer en lien avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au titre de son label Pays d'Art et d'Histoire. Il est précisé que la Communauté de Communes, favorable au principe du partenariat, pourrait soutenir les Dominicains, à l'issue de la concertation engagée avec l'association.

Pour le Conseil Général, l'enjeu est de positionner lisiblement les Dominicains comme un site départemental portant un projet culturel et patrimonial structurant pour le Haut-Rhin et, à ce titre, inscrit dans un réseau du Département.

L'ensemble de ces réflexions a conduit les Dominicains à élaborer un projet artistique et culturel actualisé qui fonde le nouveau partenariat.

Dans ce cadre, un projet de convention, formalise les relations de l'association avec ses partenaires (Département, Etat, Région et ville de Guebwiller) sur une période de quatre ans de 2009 à 2012 en précisant :

A) Le projet artistique et culturel des Dominicains qui conforte l'action développée, articulé autour des axes suivants :

- la valorisation du patrimoine architectural, pictural et historique,
- l'accueil de la pratique musicale avec un dispositif affirmé de mise en réseau des pratiques en région,
- la qualification de la diffusion musicale avec une ambition de reconnaissance au niveau régional, national et international, incluant une composante de développement touristique.

Il se décline en :

- une programmation musicale constituée de concerts et de spectacles musicaux valorisant le monument historique,
- des activités permanentes liées à la création et à la sensibilisation notamment par l'accueil d'artistes en résidence (actions culturelles jeune public et tout public),
- la mise à disposition du lieu en lien avec le projet artistique et culturel.

Il porte l'ambition d'être ouvert à tous les publics et toutes les musiques, avec une attention particulière à la politique tarifaire, d'affirmer l'identité des Dominicains en développant son activité, notamment à travers des partenariats locaux, régionaux et transfrontaliers.

Cette notion transfrontalière transversale dans le projet, caractérise la majeure partie des actions qui seront mises en œuvre : soutien aux ensembles musicaux, actions de partenariats, projets musicaux, rencontres culturelles, actions culturelles bilingues.

B) Les conditions d'utilisation des locaux, des espaces, du matériel et des instruments de musique mis à la disposition de l'association :

Le projet de convention :

- prévoit la répartition des locaux entre le CDMC et les Dominicains et précise leur condition d'utilisation,
- inclut la notion de Chef d'Etablissement pour les Dominicains, qui confère au directeur de l'association la responsabilité de l'ensemble du site,
- détaille les responsabilités et charges du Département et des Dominicains,
- précise les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et des collections d'instruments confiés.

C) Les modalités et les conditions des aides des partenaires :

Dominicains	Budgets				
	2008 (pour mémoire)	2009	2010	2011	2012
	1 193 836 €	1 600 917 €	1 587 518 €	1 604 822 €	1 606 488 €

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la convention quadriennale, du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2012, propose l'engagement financier (fonctionnement et investissement) des partenaires comme suit :

Partenaires	Montant des participations					
	2008 (pour mémoire)	Financement acquis, avis de principe ou sollicités	2009	2010	2011	2012
Département	842 465 €	sollicités	1 017 000 €	1 017 000 €	1 033 000 €	1 033 000 €
Etat	53 000 €	sollicités	74 000 €	74 000 €	74 000 €	74 000 €
Région	80 110 €	sollicités	81 712 €	83 346 €	85 013 €	86 714 €
Guebwiller	28 000 €	Avis de principe	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Il est proposé de valider le projet de convention joint (annexe 2) ainsi que le principe de l'engagement financier du Département de 2009 à 2012 et d'attribuer 1 017 000 € aux Dominicains pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel (fonctionnement et investissement) en 2009.

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (GEEM)

Le Groupement d'Employeurs a été mis en place pour assurer la gestion des salaires du personnel enseignant des écoles de musique, déchargeant ainsi ces dernières de cette tâche qu'elles n'étaient pas toujours en mesure d'assumer. En effet, 75 % des écoles de musique n'ont pas les structures administratives nécessaires à leur gestion.

Cette structure, unique en France, a permis de régler la fiscalité des associations, la décharge de la mission d'employeur des écoles de musique et le respect de la réglementation conventionnelle.

A ce jour, le GEEM compte une centaine d'écoles adhérentes et gère, en moyenne, 500 contrats de travail (traitement de la paie des professeurs et refacturation aux écoles).

L'unique ressource du groupement est constituée par la subvention du Conseil Général utilisée dans sa globalité pour les frais de structure (personnel et charges externes) ainsi que la location d'un logiciel spécialisé.

Aussi, afin de permettre à cette structure d'exercer sa mission, il est proposé de lui allouer pour 2009 une subvention d'un montant de 80 000 €, selon les modalités de la convention de financement annexée au rapport (annexe 3).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

→ valider :

- les conventions quadriennales 2009/2012 en faveur des Dominicains et du CDMC ainsi que le principe de l'engagement financier sur les quatre années sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans les budgets départementaux correspondants ;
 - la convention annuelle de financement pour 2009 avec le Groupement d'employeurs de l'enseignement musical (GEEM) ;
- autoriser le Président à signer les conventions 2009 à 2012 avec les Dominicains et le CDMC et la convention de financement pour 2009 avec le Groupement d'employeurs de l'enseignement musical (GEEM) ;

→ attribuer pour 2009 les aides prévues dans le cadre de ces conventions de partenariat, à savoir :

→ **CDMC : 1 000 000 €**

- Fonctionnement : 950 000 €
- Investissement : 50 000 €

→ **DOMINICAINS : 1 017 000 €**

- Fonctionnement :
 - Projet artistique et culturel : 915 000 €
 - Contrats de maintenance et vérifications périodiques obligatoires : 13 000 €
 - Entretien des instruments de musique : 4 000 €

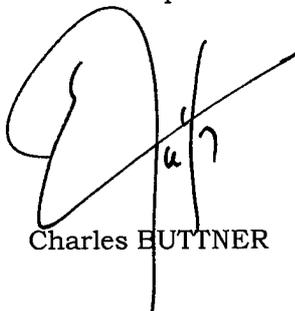
- Investissement :
 - Dépenses liées aux travaux consécutifs aux vérifications et/ou contrats d'entretien ainsi qu'à l'acquisition d'équipement ou de biens par l'association : 25 000 €
 - Equipements Scéniques : 60 000 €

→ **GEEM : 80 000 €**

- Fonctionnement : 80 000 €

Il est précisé que, le cas échéant, les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département, à savoir :

- › Programme D022, opération 2009-D722-9999, imputation 65-311-6574-2357-371, concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant total de 1 962 000 € ;
- › Programme D022, opération 2009-D222-9999, imputation 204-311-2042-2352-371, concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant total de 135 000 €.



Charles EUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE
DE 2009 à 2012**

VU les orientations du Conseil Général pour la culture vivante (à compléter/décembre 2008),

VU les statuts du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture en date du 11 mai 2000,

VU la convention 2009/2012 en date du (à compléter) entre le Département, l'Etat, la Région, la ville de Guebwiller et l'association "Les Dominicains de Haute-Alsace", portant sur le développement culturel des Dominicains,

VU la convention du 11 juin 2007 entre le Département et le CDMC, et son avenant N° 1 portant sur le partenariat et le financement du CDMC en 2008,

VU le règlement financier du Département,

Vu le projet artistique et culturel du CDMC en date du 5 décembre 2008,

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

Le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé le **Département**, représenté par le Président du Conseil Général, Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

d'une part,

et

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, ci après désigné l'Association ou le CDMC, représenté par son Président M. Guy DAESSLE, habilité par délibération en date du

d'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture est une association localisée sur le site des Dominicains, propriété du Département du Haut-Rhin.

Depuis sa création en 1969, le C.D.M.C. s'est attaché à dynamiser et promouvoir le tissu musical du département. Sous son impulsion, s'est développée une pratique riche et vivante sous-tendue par un réseau dense et coordonné d'écoles et de sociétés de musique. A ce titre, il est un interlocuteur privilégié des associations musicales et des collectivités locales.

L'activité du CDMC s'inscrit par ailleurs dans une logique de partenariats, les actions menées, associant les fédérations, associations, structures culturelles, collectivités et/ou artistes à l'échelle départementale, régionale, nationale et internationale.

Ainsi, en lien avec tous les partenaires musicaux institutionnels et fédératifs et avec la collaboration des professionnels de la musique, le CDMC contribue à la qualité de la formation des professionnels et de la pratique amateur en Haute-Alsace.

Toutes ses missions s'exercent dans le cadre d'un projet artistique et culturel fixant les objectifs de l'association et sur la base duquel les parties conviennent d'un partenariat intégrant les orientations culturelles départementales.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le Département a décidé d'apporter son soutien au CDMC, à travers la présente convention qui précise également les conditions d'utilisation des locaux mis gracieusement à sa disposition.

ARTICLE 1 – DUREE ET OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 et annule toute convention en cours entre le CDMC et le Département.

Elle a pour objet de préciser les relations de l'association avec le Département du Haut-Rhin, en approuvant :

- ☞ Le projet artistique et culturel du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (orientations et modalités de mise en œuvre)- **(annexe 1)**,
- ☞ Les modalités de mise à disposition des bâtiments dont le Département est propriétaire (répartition, conditions d'utilisation, responsabilités et charges)- **(annexe 2)**,
- ☞ Les modalités et conditions de l'aide financière du Département (Fonctionnement et Investissement)- **(annexe 3)**,
- ☞ Les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat- **(annexe 4)**,

ARTICLE 2 - LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE : ORIENTATIONS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le Département a décidé de soutenir le projet culturel **(annexe 1)** du CDMC conformément à sa politique culturelle qui poursuit deux objectifs majeurs :

- affirmer la place de la culture dans le développement des territoires,
- ouvrir la culture au plus grand nombre en diversifiant ses voies d'accès.

A cet effet, son action privilégie un aménagement culturel du Département du Haut-Rhin qui s'opère notamment à travers la valorisation et la structuration des atouts culturels et artistiques des territoires de vie.

Par ailleurs, son ambition de rendre offre et pratique artistiques accessibles à un public élargi s'appuie sur action volontariste à travers des dispositifs d'intervention favorisant l'incitation aux pratiques artistiques, la sensibilisation des publics les plus divers ainsi que la transmission des savoirs et l'éducation artistique et culturelle des jeunes.

Ces deux axes majeurs sont déclinés dans le projet artistique et culturel du CDMC qui vise, à faciliter l'accessibilité des publics à la pratique des expressions artistiques et garantir, sur l'ensemble du territoire départemental, l'homogénéité, la qualité et la diversité de l'enseignement, notamment dans le domaine de la musique, mais également de la danse, du théâtre et du cirque.

Dans ce cadre des actions seront mises en œuvre :

- Conception et mise en œuvre d'un Plan Départemental de Formation ouvert aux musiques actuelles et destiné aux acteurs de l'enseignement ou de la pratique musicale, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;
- Organisation des évaluations des élèves des écoles de musique au terme de leurs cycles d'enseignement ;
- Impulsion et coordination des actions de concertation au sein du réseau des écoles
- Accompagnement des projets des acteurs des enseignements artistiques spécialisés (expertise, conseils....)
- Enrichissement et accessibilité des fonds documentaires de l'Espace Documentation et Répertoire et du Pôle National de Ressources des Orchestres à Vent
- Mise en place du Centre de Ressources Musiques Actuelles
- Activités de diffusion à l'échelle locale, transfrontalière et internationale (Concours de cuivres Philipp Jones...)

ARTICLE 3- LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DONT LE DEPARTEMENT EST PROPRIETAIRE :

3/a -Mise à disposition et répartition entre le CDMC et les Dominicains de Haute-Alsace

Le Département du Haut-Rhin, propriétaire du site des Dominicains de Guebwiller, met à disposition du CDMC qui y consent, à titre gratuit, les bâtiments conformément à **l'annexe 2** ; ces plans indiquent la répartition des locaux entre les Dominicains et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC).

Les locaux mis à disposition du CDMC sont destinés à abriter :

- l'Administration du CDMC
- l'Espace d'Information et de Répertoire
- le Centre de Formation Musicale
- le Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA)

3/b -Conditions d'utilisation

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, y compris aux charges spécifiques telles qu'elles ressortent de l'article 4.

Elle ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sauf décision préalable et expresse du Département. Elle informera le Département, sans délai et par écrit, de toute atteinte aux biens mis à disposition.

Elle s'engage par ailleurs à prendre les locaux dans leur état actuel et, au terme de leur occupation, à les rendre en bon état et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Elle est autorisée à accorder des mises à disposition temporaires des locaux, compatibles avec la vocation culturelle du site.

Par ailleurs, elle peut sous louer ses locaux, à titre gratuit ou onéreux, dans les conditions suivantes :

- ☞ pour une durée inférieure ou égale à deux jours : l'association devra informer le Département par tout moyen écrit de l'objet et la durée de la mise à disposition.
- ☞ au-delà de deux journées : l'association devra solliciter par tout moyen écrit l'autorisation du Département. L'absence de réponse du Département, sous un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande, vaut accord tacite.

Enfin, l'association s'attachera à actualiser les conventions particulières ou contrats relatifs aux modalités d'utilisation de ces locaux par d'autres personnes physiques ou morales. La durée de validité de ces contrats n'excédera pas celle de la présente convention.

ARTICLE 4 - DEFINITION DES RESPONSABILITES ET CHARGES INCOMBANT AU PROPRIETAIRE ET A L'OCCUPANT

4/a Responsabilités :

Le Directeur des Dominicains de Haute Alsace assume la responsabilité de l'ensemble du site conventuel, en tant que "chef d'établissement". Le chef d'établissement est l'autorité qui, sur place, va veiller, au quotidien, à ce que toutes les conditions de sécurité et d'exploitation soient respectées sur l'ensemble du site. Il veille d'une manière générale et sous sa responsabilité, au respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP).

Le CDMC veillera, dans les locaux qu'il occupe, à faciliter et permettre la mise en œuvre de toute action relevant de la responsabilité du chef d'établissement et notamment l'application des dispositions du règlement de sécurité.

Le CDMC assume la responsabilité des locaux qu'il occupe, conformément aux plans annexés à la présente convention (**annexe 2**).

4/b Assurances :

Les risques courus par le CDMC du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par lui auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Ainsi, l'association assurera et tiendra constamment assurés pendant l'exercice de ses missions, contre tous risques (incendie, dégâts des eaux, vols..) sa responsabilité du fait de l'occupation des locaux.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra transmettre au Département, les attestations, en cours de validité, de règlement des primes correspondantes.

Le ou les contrats d'assurances de l'association devront intégrer la présente clause de renonciation à recours : "les assureurs renoncent à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre contre les personnes physiques de droit public ou de droit privé à quelque titre que ce soit".

Le Département assurera, quant à lui, l'immeuble mis à disposition.

4/c Les charges relatives aux locaux et aux biens :

Département (propriétaire) :

Elles concernent d'une manière générale les grosses réparations, les remplacements pour vétusté, les modifications des locaux, par extension et/ou transformation.

CDMC (occupant) :

Elles concernent d'une manière générale l'entretien courant des locaux, la maintenance légère, les consommables.

Les biens matériels sont propriété de l'association qui en prévoit l'amortissement sur ses fonds propres.

ARTICLE 5 - MODALITES ET CONDITIONS DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT (ANNEXE 3) :

Le Département soutient l'activité générale du CDMC, conformément à l'**annexe 3** de la présente convention.

Pour la période 2009 à 2012, une aide de 4 028 600 € est allouée au CDMC sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental, répartie comme suit :

a) Subvention au titre du fonctionnement :

Projet artistique et culturel :

2009 : 950 000 €
2010 : 950 000 €
2011 : 964 300 €
2012 : 964 300 €

Conformément au règlement financier départemental, les subventions allouées au titre du fonctionnement feront l'objet de versements, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1, ainsi que des justificatifs de dépenses liées à la maintenance de l'association (copie des contrats souscrits, factures et rapports d'intervention) et de toutes pièces attestant de la réalisation des actions dans le cadre du projet artistique et culturel.

b) Subvention au titre de l'investissement :

Acquisition de biens matériels et équipements par l'association.

2009 : 50 000 €
2010 : 50 000 €
2011 : 50 000 €
2012 : 50 000 €

Conformément au règlement financier départemental, ces aides feront l'objet de versements, selon les modalités suivantes :

- un acompte provisionnel déductible des versements suivants, à hauteur de 20 % du montant de l'aide, sur demande du maître d'ouvrage accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande
- un ou plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées, certifiées par le trésorier de l'association
- à partir de 75 % du montant de la subvention ainsi que pour le versement du solde sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier et copie des factures acquittées.

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte du CDMC :

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
CDMC	CCM GUEBWILLER	10278	03300	00027873945	57

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

c) Aides indirectes :

Le CDMC valorisera dans ses budgets annuels, au prorata de la surface des locaux qu'il occupe :

- La mise à disposition gratuite des bâtiments par le Département, sur la base des informations fournies par le Département.
- Le coût de la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) pris en charge par la ville de Guebwiller, au prorata de la surface des locaux qu'il occupe sur l'ensemble du site des Dominicains, sur la base des informations fournies par la ville de Guebwiller.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le CDMC bénéficiant du concours de fonds publics est soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; les modalités de contrôle de l'usage des subventions se feront conformément à ces dispositions. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le CDMC s'engage à :

- **Mettre en œuvre** tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique et culturel,
- **Recourir à un commissaire aux comptes** inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la cour d'appel,
- **Tenir sa comptabilité** selon les normes édictées par le plan comptable des associations,
- **Déposer à la Préfecture**, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes d'emplois des subventions affectées,
- **Transmettre au Département** les comptes-rendus et procès verbaux de ses assemblées dans les deux mois suivant la tenue des réunions,
- **Coopérer** aux travaux de l'organe de contrôle désigné par le Département
- **Fournir au Département :**

avant le 30 Avril :

- . les rapports du commissaire aux comptes, tous rapports ou notes produits par celui-ci,

avant le 30 juin :

- . un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice ainsi que l'annexe prescrite par la loi et le compte d'emploi de la subvention allouée par le Département certifié par le commissaire aux comptes,
- . le compte rendu financier propre aux programmes d'activité de l'année précédente,

avant le 31 Décembre :

- . un programme des activités de l'année à venir accompagné d'un budget prévisionnel pour l'année suivante, présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration,
- . un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente ainsi qu'un programme de l'année à venir,
- . la liste des locations, à titre onéreux ou gratuit, réalisées par le CDMC (année N-1)
- . les attestations, en cours de validité, de règlement des primes d'assurances

- **Aviser le Département** de toute modification concernant :

- . le projet artistique et culturel
- . l'usage des subventions, déterminé dans le cadre de la convention et, le cas échéant, de ses avenants
- . ses statuts, sa présidence, sa direction, son administration et ses coordonnées (postales, bancaires....)

- **Faire mention du soutien du Département**, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées,

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, les partenaires pourront suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 8- MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION :

Un comité de suivi est chargé de l'examen des propositions, du suivi de l'exécution du projet artistique et culturel du CDMC.

Il est composé des représentants des signataires de la présente convention et se réunit au moins une fois au courant de l'année, à l'initiative du Département.

Il est informé de l'évolution du projet, de l'état financier ainsi que de la situation de l'emploi de l'association. Les informations à recueillir sont détaillées en **annexe 4**.

Le CDMC portera à la connaissance du comité de suivi les rapports spécifiques d'évaluation ou d'inspection menés par d'éventuels autres financeurs publics du projet artistique et culturel faisant l'objet d'autres accords séparés.

ARTICLE 9 - RESILIATION

1. En cas de force majeure, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.
2. En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans les deux cas cités ci-dessus, le Département, pourra réclamer le reversement de tout ou partie de ses financements. Cependant en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables permettant la poursuite de la présente convention.

ARTICLE 9 - MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

ARTICLE 10 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Avant la fin de l'année 2012, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention. En cas de désaccord, l'échéance de celle-ci pourra être prolongée de 3 mois.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE – CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du département du Haut-Rhin mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à une période de trois mois.

ARTICLE 12 - AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention est établie en deux originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Les 4 annexes font partie intégrante de la présente convention.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

A le2009,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN,

LE PRESIDENT DU CDMC,

Charles BUTTNER

Guy DAESSLE



PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
2009 à 2012

- **Introduction**

- **Formation**
 - Préambule
 - Le Plan Départemental de Formation
 - Les évaluations
 - Les Concours Internationaux
 - Les relations avec l'enseignement spécialisé et les autres organismes de formation

- **Le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique (SDEA)**

- **Information**
 - L'Espace Documentation et Répertoire
 - Pôle National de Ressources pour Orchestres à Vent
 - La pratique amateur
 - Information et Communication
 - Le Centre de Ressources des Musiques Actuelles
 - Les Structures Internationales

- **Diffusion**

INTRODUCTION

Créé en 1968 à l'initiative du Conseil Général, le CDMC est devenu l'outil institutionnel de la politique musicale du département du Haut-Rhin. Son implantation sur le site des « Dominicains de Haute-Alsace » assure à ce lieu une présence permanente de 15 salariés et près de 500 professeurs et animateurs des écoles de musique du département.

Le CDMC, interlocuteur privilégié des collectivités en matière de développement musical, contribue, en lien avec tous les partenaires musicaux institutionnels, et avec la collaboration des professionnels de la musique, à la qualité de la formation et de la pratique musicale.

Ce projet artistique et culturel prend en compte les objectifs départementaux de développement de l'enseignement artistique, l'évolution des pratiques et les besoins ressentis au quotidien par les acteurs culturels.

Il n'est pas exhaustif et pourra tenir compte de l'évolution des projets de ses partenaires, et d'axes de développement nouveaux et spécifiques.

FORMATION

Préambule

La formation tient une place de toute première importance dans le projet artistique et culturel du CDMC. En effet, la formation professionnelle ne peut être dissociée de toute idée de parcours professionnel des enseignants. Il s'agit à la fois de renforcer les compétences des personnels enseignants, mais aussi d'informer et de former le mieux possible les responsables bénévoles des écoles et sociétés de musique associatives, lesquels se retrouvent aujourd'hui devant une organisation administrative et juridique de plus en plus complexe.

A ce titre, le CDMC est inscrit en qualité d'organisme de formation à la Préfecture de région.

En outre, la conjonction de différents éléments en cours, à savoir :

- la mise en œuvre de la loi de décentralisation de 2004
- le schéma départemental de l'enseignement artistique spécialisé
- l'ouverture aux musiques actuelles

conduit à l'évolution des missions de formation avec l'intégration au sein du Plan départemental de Formation de modules originaux. Pour ce faire, le CDMC s'entourera de partenaires locaux et européens (Jazz & Rockschule à Fribourg, Mission Voix, Confédération Musicale de France).

Le Plan Départemental de Formation (PDF)

Le PDF réunit l'ensemble des formations proposées aux personnels enseignants, responsables des Fédérations, responsables de l'enseignement spécialisé de la musique, de la Danse, du Théâtre et des Arts du Cirque.

Le plan est élaboré par le service « Formation », après une large consultation. Il obtient l'assentiment et le soutien financier de l'Etat et du CNFPT, et à ce titre, s'adresse également aux agents de l'Etat.

Le PDF développe des actions en direction de la connaissance des styles, des répertoires, mais aussi de la pratique instrumentale et vocale.

A partir de 2009, nous privilégierons les cycles longs, élaborés comme des formations complètes dont la validation aboutira à un agrément d'enseignement.

Ces formations longues (240 h, 160 h) concerneront particulièrement la formation musicale et la musique d'ensemble (2009 - 2010), les Musiques Actuelles (2009 - 2010 - 2011), et la direction/coordination d'école de musique (2010 - 2011 - 2012).

Quant aux séances de formation de courte durée (entre 8 et 40 h), elles auront pour objectif d'apporter aux participants des outils qui contribuent à un enseignement moins cloisonné, afin de renforcer les liens entre les différentes disciplines.

Les évaluations

Afin d'analyser dans les meilleures conditions la pertinence de notre politique de formation, mais aussi l'ensemble des résultats des écoles de musique, nous avons mis en place deux systèmes d'évaluation de l'activité des enseignants et de la progression des élèves.

a) Les enseignants

Afin de valoriser leurs acquis professionnels, les enseignants ont la possibilité de se présenter à l'agrément départemental d'enseignement. Véritable moment d'échange avec un jury composé d'éminentes personnalités musicales, la réussite à ce passage obligé vers une situation professionnelle permettra et à l'enseignant de poursuivre sa formation supérieure et à l'école qui l'emploie de percevoir des aides au fonctionnement.

En 2009, l'Agrément d'Enseignement sera reconnu par la filière professionnelle de l'Animation. Sa préparation sera incluse dans le parcours professionnalisant, et à ce titre aidée financièrement par les OPCA.

b) Les élèves

A partir de 2009, toutes les évaluations de fin de cycle seront organisées par le service « Formation » du CDMC. Il s'agit pour les écoles de se situer par rapport à une homogénéisation départementale des niveaux pour une meilleure cohésion des programmes et des contenus pédagogiques.

Ces évaluations, basées sur des concepts originaux, verront leur contenu et programme élaborés par des commissions formées de spécialistes issus des conservatoires et des écoles de musique de la région. Une concertation aura lieu chaque année avec l'ADIAM du Bas-Rhin.

c) Les Concours Internationaux

Depuis 1995, le CDMC organise des Concours Internationaux d'instrument, notamment des cuivres, afin d'attirer l'attention auprès d'un large public de l'excellence de la pratique de ces instruments.

Un travail autour de cet évènement bisannuel se fera avec les écoles de musique du secteur, ainsi qu'avec différentes classes des écoles primaires de Guebwiller.

En 2010 et 2012, ces actions seront reconduites autour du trombone à coulisse et du cor d'harmonie.

d) Les relations avec l'enseignement spécialisé et les autres organismes de formation et d'animation

L'organisation de l'enseignement musical sur le territoire départemental est le rôle initial dévolu au CDMC.

Le CDMC est aussi le garant de l'égalité d'accès sur le territoire départemental à un enseignement musical de qualité.

Il s'agit d'encourager l'accès à l'enseignement musical sur le territoire et de diversifier l'offre par :

- le renforcement de nos partenariats, notamment avec les conservatoires, l'Association des Directeurs des Ecoles de Musique du Département ;
- l'organisation de plateformes de réflexion, notamment sur les contenus pédagogiques et leur organisation ;
- la mise en réseau et le développement des écoles-centre ;
- la collaboration avec les autres structures de formation et d'animation (ADIAM 67, Mission Voix).

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA)

Dans le cadre d'un marché public, le CDMC a été retenu par le Conseil Général du Haut-Rhin comme prestataire de service pour la mise en œuvre opérationnelle du SDEA du Haut-Rhin.

Dès 2005, une démarche de concertation s'est engagée entre les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, et de la Région Alsace, visant à réaliser dans un premier temps un état des lieux des enseignements de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque.

Le SDEA du Haut-Rhin, adopté en décembre 2007, valorise des dispositifs existants et adopte des orientations fortes partagées par l'ensemble des acteurs concernés.

Entre 2009 et 2012, le CDMC réalisera cette mise en œuvre du SDEA.
La présence du CDMC dans le milieu de la danse, du théâtre et des arts
du cirque sera renforcée par le recrutement de deux Chargés de Mission
Techniques.

INFORMATION

L'Espace Documentation et Répertoire

Le Centre d'Informations est né de la volonté du CDMC de proposer aux élèves et aux sociétés de musique du Haut-Rhin un outil adapté à leurs besoins.

Lieu de consultation et d'étude pour les professeurs de musique, le CDMC leur propose un accès permanent à une information actualisée mise à leur disposition par l'édition musicale pour approfondir leur approche pédagogique des disciplines instrumentales et de la formation musicale. Par sa spécificité et les moyens mis en œuvre, cette initiative est unique en Europe, et de ce fait, s'ouvre naturellement à tous les musiciens amateurs et professionnels français et étrangers soucieux d'évoluer avec leur temps. A ce jour, plus de 90 000 documents sont à la disposition du public. Près de 2 000 personnes par an viennent à Guebwiller afin d'y passer des heures, voire des jours de consultation.

Différents Conservatoires nationaux ou internationaux, Universités ou Facultés, viennent à Guebwiller avec leurs étudiants afin de consulter le fonds documentaire.

Pôle National de Ressources pour Orchestres à Vent

Le CDMC est mondialement connu pour ses activités en faveur des orchestres à vent, et n'a cessé, depuis 1991, de rassembler une collection d'œuvres destinées à cette pratique musicale. L'association de la partition et du son, le tout à travers une base de données, a fait que le CDMC a acquis une notoriété sans égale dans ce domaine.

La Pratique Amateur

Très présente dans le département du Haut-Rhin, la pratique amateur se caractérise par un accompagnement formé par les différentes fédérations musicales :

- l'Union Départementale des Sociétés de Musique
- l'Union des Fanfares de France
- l'AREFAC (chant choral)
- la Fédération des Sociétés d'Accordéons du Haut-Rhin
- la Fédération des Sociétés de Mandolines du Haut-Rhin
- l'Avant-garde du Rhin

Le Service « Documentation et Répertoire » sera chargé des relations avec la pratique amateur.

Le répertoire, la diffusion, la communication sont les axes qui seront développés pendant la période de 2009 à 2012, et ce à travers différentes actions :

- organisation de prestations dans les maisons de retraite,
- organisation de manifestations locales (concerts), notamment autour des écoles-centre,
- prêt de matériel,
- achat de partitions,
- organisation de tables-rondes autour du répertoire,
- commandes d'œuvres.

A ce titre, le CDMC continuera à abonder son fonds de partitions par des commandes d'œuvres pour le répertoire des orchestres à vent et des instruments.

Information et Communication

Lieu de recherche de l'information musicale, le CDMC poursuivra sa politique d'acquisition de documents techniques mis à la disposition des professeurs de musique.

Continuellement mise à jour, une partothèque rassemblant plusieurs milliers de références permet aux commissions musicales de prévoir les programmes des différentes évaluations.

La mutualisation avec d'autres associations de moyens en personnel de communication nous permettra de reconfigurer nos deux sites internet afin d'y croiser plusieurs banques de données.

Enfin, les dossiers documentaires seront numérisés afin d'augmenter leur consultation.

2009 verra également la création d'une newsletter mensuelle.

Le Centre de Ressources des Musiques Actuelles

Le CDMC est intégré à la démarche initiée par le Conseil Général pour la mise en place d'un réseau opérationnel dans les années à venir.

Les structures internationales

Particulièrement présent dans le monde des orchestres à vent, le CDMC continuera entre 2009 et 2012 à animer le réseau des bibliothèques musicales (échanges, acquisitions, commandes d'œuvres).

Le CDMC organisera à partir de 2009 une formation destinée aux jurés internationaux de langue française (Suisse, Luxembourg, France, Belgique), et continuera à assurer le secrétariat de la Confédération Internationale des Sociétés de Musique.

DIFFUSION

A partir de 2009, le CDMC orientera son activité de diffusion autour de trois axes.

1) L'animation musicale transfrontalière

Afin de renforcer la coopération transfrontalière, le CDMC organisera différents concerts mettant en scène des artistes des deux rives du Rhin. Elèves et musiciens professionnels échangeront leurs expériences dans le domaine de l'interprétation et de la formation, en partenariat avec l'Association du Festival du Printemps Rhénan, la Jazz & Rockschule de Fribourg, et la Bundessakademie de Trossingen.

2) L'animation musicale locale

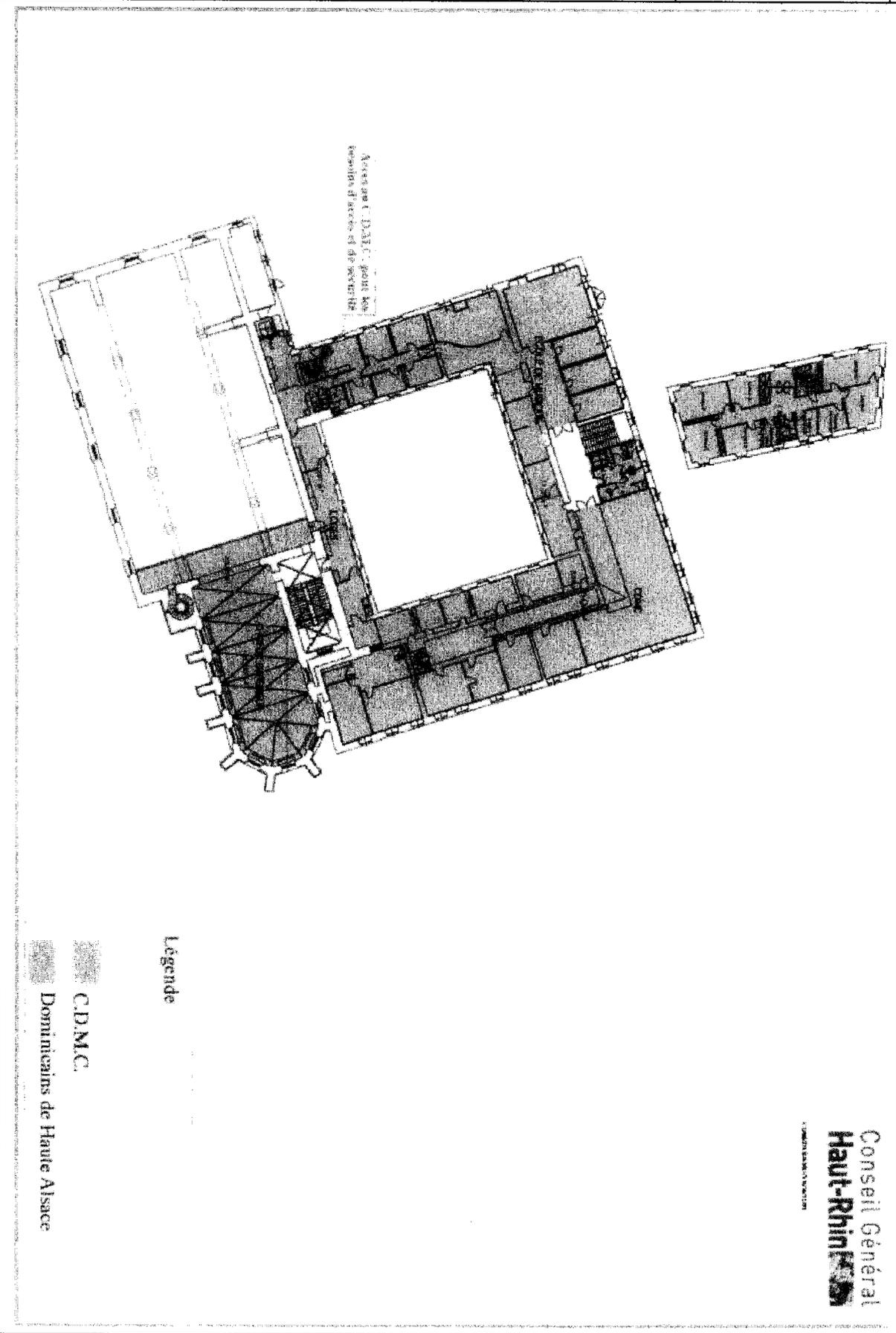
(Cf Pratique Amateur)

3) Le Concours International Philip Jones

(Cf Formation)

C.D.M.C BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 A 2012

CHARGES	2009	2010	2011	2012	PRODUITS	2009	2010	2011	2012
ADMINISTRATION GENERALE									
Coût direct de fonctionnement	387 100,00	365 350,00	372 470,00	387 250,00	CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN	950 000,00	950 000,00	964 300,00	964 300,00
Répartition	-387 100,00	-365 350,00	-372 470,00	-387 250,00	Subvention de fonctionnement	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
					CG68 Mise à disposition de locaux	975 009,00	971 000,00	985 300,00	985 300,00
CENTRE RESSOURCES MUSIQUES ACTUELLES									
Coût direct de fonctionnement	39 810,00	41 070,00	42 280,00	43 690,00	AUTRES PRODUITS	400,00	400,00	400,00	400,00
+ Quote-part administration générale	13 594,65	12 604,63	14 494,14	14 720,32	Refacturations de services	280,00	280,00	280,00	280,00
	53 404,65	53 674,63	56 774,14	58 410,32	Produits financiers	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
					Autres produits	500,00	500,00	500,00	500,00
FORMATION									
Formation des directeurs d'écoles de musique	19 100,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00	TOTAL III	6 190,00	6 180,00	6 180,00	5 760,00
Formation ensembles instrumentaux	7 560,00	9 220,00	0,00	10 000,00	PRODUITS LIES A LA FORMATION	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
Plan départemental de formation des professeurs	10 880,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	Etat subvention formations	13 860,00	13 860,00	13 000,00	4 000,00
Agrément départemental des enseignants	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	Stagiaires formation directeurs écoles	19 700,00	9 000,00	3 000,00	8 000,00
Formation musiques actuelles	16 000,00	38 500,00	25 500,00	10 000,00	Stagiaires formation professeurs	9 000,00	22 500,00	14 000,00	5 000,00
Evaluation 1er cycle	28 000,00	30 000,00	28 000,00	28 000,00	Stagiaires musiques actuelles	63 500,00	63 500,00	46 000,00	38 000,00
Evaluation 2ème et 3ème cycles	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	CONCOURS INTERNATIONAL PHILIP JONES				
Autres coût direct fonctionnement du service	281 120,00	284 150,00	289 420,00	284 590,00	Subvention région				
	391 160,00	420 370,00	401 420,00	386 090,00	Subvention Ville de Guebwiller				
Total coût direct	133 576,59	129 014,04	137 612,09	117 112,33	Recettes concerts				
+ Quote-part administration générale	524 736,59	549 384,04	539 032,09	503 202,33	Inscriptions concours				
					Autres recettes				
CENTRE D'INFORMATION MUSICALE									
Concours International Philip-Jones	20 000,00	108 480,00	20 000,00	108 480,00	Autofinancement		23 100,00		19 630,00
Prospection et études	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	TOTAL IV	0,00	102 600,00	0,00	99 130,00
Diffusion	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	RECETTES PROPRES				
Animation maisons de retraite et autres	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	Conseil Général facturation	403 800,00	412 500,00	421 500,00	434 000,00
Windmusic	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	TOTAL V	403 800,00	412 500,00	421 500,00	434 000,00
Projets divers	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV)				
Répertoire	13 000,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00					
Autres coût direct fonctionnement du service	210 850,00	209 420,00	214 560,00	220 370,00					
	325 850,00	412 910,00	329 560,00	423 860,00					
Total coût direct	111 273,99	126 724,52	112 984,38	142 809,72					
+ Quote-part administration générale	437 123,99	539 634,52	442 564,38	566 669,72					
SCHEMA DEPARTEMENTAL									
Actions spécifiques et projets	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00					
Commissions musique	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00					
Commissions danse	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00					
Commissions théâtre	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00					
Gestion écoles de musique	56 550,00	57 790,00	61 500,00	50 230,00					
Autres coût direct fonctionnement du service	197 630,00	194 290,00	187 730,00	207 090,00					
	318 180,00	316 080,00	313 230,00	321 320,00					
Total coût direct	108 654,77	97 006,82	107 379,39	112 607,62					
+ Quote-part administration générale	426 834,77	413 086,82	420 609,39	433 927,62					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV)									
	1 442 100,00	1 555 780,00	1 458 980,00	1 562 210,00		1 444 109,00	1 555 780,00	1 458 980,00	1 562 210,00



Légende

 CD.M.C.
 Dominicains de Haute Alsace

Conseil Général
Haut-Rhin
LE DÉPARTEMENT SAISONNIER DE LA HAUTE ALSE

C.D.M.C BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 A 2012

CHARGES	2009	2010	2011	2012	PRODUITS	2009	2010	2011	2012
ADMINISTRATION GENERALE									
Coût direct de fonctionnement	367 100,00	365 350,00	372 470,00	387 250,00	CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN				
Répartition	-367 100,00	-365 350,00	-372 470,00	-387 250,00	Subvention de fonctionnement	950 000,00	950 000,00	964 300,00	964 300,00
					CS68 Mise à disposition de locaux	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
					TOTAL I	973 000,00	971 000,00	985 300,00	985 300,00
CENTRE RESSOURCES MUSIQUES ACTUELLES									
Coût direct de fonctionnement	39 810,00	41 070,00	42 280,00	43 690,00	AUTRES PRODUITS				
+ Quote-part administration générale	13 594,95	12 604,63	14 484,14	14 720,32	Refacturations de services	400,00	400,00	400,00	400,00
					Mécinet				
					Coalisations membres	280,00	280,00	280,00	280,00
TOTAL	53 404,95	53 674,63	56 774,14	58 410,32	Produits financiers	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
					Autres produits	500,00	500,00	500,00	500,00
					TOTAL II	6 180,00	6 180,00	6 180,00	6 180,00
FORMATION									
Formation des directeurs d'écoles de musique	19 100,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00	PRODUITS LIES A LA FORMATION				
Formations ensembles instrumentaux	7 560,00	9 220,00	0,00	10 000,00	Etat subvention formations	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
Plan départemental de formation des professeurs	10 880,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	Stagiaires formation directeurs écoles	13 880,00	13 000,00	13 000,00	4 000,00
Agrément départemental des enseignants	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	Stagiaires formation ensembles instruit	19 700,00	9 000,00	9 000,00	5 000,00
Formation musiques actuelles	16 000,00	38 500,00	25 500,00	10 000,00	Stagiaires formation professeurs	2 560,00	3 000,00	3 000,00	8 000,00
Evaluation 1er cycle	28 000,00	30 000,00	28 000,00	28 000,00	Stagiaires musiques actuelles	9 000,00	22 500,00	14 000,00	5 000,00
Evaluation 2ème et 3ème cycles	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00					
Autres coût direct fonctionnement du service	281 120,00	284 150,00	289 420,00	284 590,00					
Total coût direct	391 160,00	420 370,00	401 420,00	386 090,00	TOTAL III	61 120,00	63 500,00	46 000,00	38 000,00
+ Quote-part administration générale	133 576,59	129 014,04	137 612,09	117 112,33	CONCOURS INTERNATIONAL PHILIP JONES				
TOTAL III	524 736,59	549 384,04	539 032,09	503 202,33					
CENTRE D'INFORMATION MUSICALE									
Concours International Philip Jones	20 000,00	108 490,00	20 000,00	108 490,00	Subvention région		22 000,00		22 000,00
Prospection et études	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	Subvention Ville de Guebwiller		10 000,00		10 000,00
Diffusion	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	Recettes concerts		11 000,00		11 000,00
Animation maisons de retraite et autres	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	Inscriptions concours		3 500,00		3 500,00
Windmusic	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	Autres recettes		33 000,00		33 000,00
Projets divers	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00					
Répertoire	13 000,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00	Autofinancement		23 100,00		19 630,00
Autres coût direct fonctionnement du service	210 850,00	209 420,00	214 560,00	220 370,00					
Total coût direct	325 650,00	412 910,00	329 580,00	423 860,00	TOTAL IV	0,00	102 600,00	0,00	99 130,00
+ Quote-part administration générale	111 273,99	126 724,52	112 984,38	142 809,72	RECETTES PROPRES				
TOTAL III	437 123,99	539 634,52	442 564,38	566 669,72	Conseil Général facturation	403 800,00	412 500,00	421 500,00	434 000,00
SCHEMA DEPARTEMENTAL									
Actions spécifiques et projets	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00					
Commissions musique	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00					
Commissions danse	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00					
Commissions théâtre	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00					
Gestion écoles de musique	56 550,00	57 790,00	61 500,00	50 230,00					
Autres coût direct fonctionnement du service	197 630,00	184 290,00	187 730,00	207 090,00					
Total coût direct	318 180,00	316 080,00	313 230,00	321 320,00	TOTAL V	403 800,00	412 500,00	421 500,00	434 000,00
+ Quote-part administration générale	108 654,77	97 006,82	107 379,39	112 607,62	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III+IV+V)				
TOTAL IV	426 834,77	413 086,82	420 609,39	433 927,62					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV)	1 442 100,00	1 555 780,00	1 458 980,00	1 562 210,00					

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN et
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CULTURE ET LA MUSIQUE
2009 à 2012**

PROCEDURE D'EVALUATION /INFORMATIONS A RECUEILLIR

FORMATION :

Plan Départemental de Formation : (nombre, planning, thématiques et contenu de formations, publics ciblés,...)

Homogénéité et qualité de l'enseignement musical :

- concertation pour la mise en place des épreuves
- évaluation des différents cycles d'enseignement (nombre d'élèves évalués par cycle d'enseignement...)
- Accompagnement (expertise, conseils...) des projets des acteurs des enseignements artistiques spécialisés (

INFORMATION :

Espace Documentation et Répertoire :

- moyens ayant contribué à l'optimisation du Centre de ressources : enrichissement et accessibilité de la base documentaire et actualisation de la base de données multimédia et des supports de pédagogie musicale.
- typologie des demandes d'information, éléments statistiques

Centre de Ressources Musiques Actuelles :

- moyens ayant contribué à l'optimisation du CRMA : enrichissement et accessibilité de la base documentaire et actualisation de la base de données multimédia et des supports de pédagogie musicale.
- typologie des demandes d'information, éléments statistiques
- actions concertées et/ou mutualisées avec le réseau des CRMA

DIFFUSION :

Activités de diffusion à l'échelle locale, transfrontalière et internationale (planning, nature, contenu

AUTRES :

Partenariats et actions menées en réseaux (nombre, nature et partenaires)

Informations financières (budgets et comptes de résultats...)

Communication (éditions, presse, radio, internet, etc...)

Ressources humaines (organigramme)

Rubriques diverses

**CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL
DES DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE,
SCENE CONVENTIONNEE POUR LA MUSIQUE 2009/2012**

Vu les statuts de L'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" en date du 29 Juin 1999,

Vu la charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée par le Ministère de la Culture et de la Communication en 1998,

Vu la circulaire n°168110 en date du 5 mai 1999 relative aux orientations pour la politique en faveur du spectacle vivant - aide aux lieux de diffusion : programme national de "scènes conventionnées",

Vu le projet de l'exécutif régional pour la période 2004-2010,

Vu les orientations du Conseil Général pour la culture vivante adoptées par délibération du *à compléter*,

Vu la convention du 12 Octobre 2006 portant sur le développement culturel des Dominicains de Haute Alsace de 2006 à 2008 et son avenant n°1 du 6 octobre 2008, entre le Département, l'Etat, la Région, la Ville de Guebwiller et "Les Dominicains de Haute-Alsace",

Vu la convention du entre "Les Dominicains de Haute-Alsace" et le Conseil Départemental pour la Culture" précisant les modalités de collaboration et de coexistence entre les deux associations,

Vu la convention du 5 juin 1992 entre le Département, la ville de Guebwiller et l'association "Les Dominicains de Haute-Alsace",

Vu les règlements financiers de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin,

Vu le projet artistique et culturel des Dominicains de Haute-Alsace approuvé par l'Association des Dominicains de Haute-Alsace, en Conseil d'Administration du

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

D'une part :

Le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné le Département, représenté par le Président du Conseil Général, M.Charles Buttner, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du.....,

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace), ci-après désigné « l'Etat», représenté par M. Jean-Marc Rebière, Préfet de la Région Alsace,

La Région Alsace, ci-après désignée "la Région", représentée par le Président du Conseil Régional, M.Adrien Zeller, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

La Ville de Guebwiller, ci-après désignée "la Ville" représentée par son Maire M. Denis Rebmann, habilité par délibération du

dits "les partenaires publics"

D'autre part,

L'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" à Guebwiller, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du, ci après désignée " les Dominicains", ou "l'association"
Siège social : 34, Rue des Dominicains, BP 83 68502 Guebwiller cedex
N° Siret : 388 820 219 00037

Préambule

Les Dominicains de Haute-Alsace sont situés dans le bâtiment de l'ancien couvent des Dominicains, monument historique classé du 14^e siècle, propriété du Département du Haut-Rhin.

D'importants travaux de réhabilitation ont été entrepris sur l'édifice, soutenus par les partenaires publics en particulier par l'Etat dans le cadre de sa politique de conservation des monuments historiques et au titre du Contrat de Plan Etat/Région 2000-2006. Ils ont notamment permis la restauration des décors de l'arc triomphal, du jubé, du revers de la façade ouest, le dégagement des parements anciens du haut-chœur, la restauration du réfectoire d'été et des menuiseries extérieures.

Ce site patrimonial est administré par l'association «Les Dominicains de Haute-Alsace» qui, statutairement, a pour but d'en assurer la valorisation, l'animation, la gestion et la promotion.

Dans ce cadre, les Dominicains y développent une activité essentiellement dédiée à la musique, mais également ouverte à d'autres formes d'expressions artistiques et bénéficient pour cela, depuis leur création, du soutien financier de collectivités publiques. (Département, Etat, Région, Ville de Guebwiller).

Ces missions s'exercent sur la base d'un projet culturel et artistique fixant pour 4 ans les objectifs de développement culturel et patrimonial du site.

L'attribution par l'Etat du label « scène conventionnée pour la musique » aux Dominicains de Haute-Alsace s'inscrit dans le cadre de la politique menée en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant. La charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée en 1998 réaffirme l'engagement fort du Ministère de la Culture et de la Communication à cet égard. Elle définit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant de l'État que des organismes subventionnés.

Au-delà des réseaux nationaux constitués par les centres dramatiques et chorégraphiques, les orchestres permanents et les scènes nationales, le territoire du pays est riche d'un grand nombre de lieux de diffusion et de production, largement soutenus par les collectivités locales, en premier lieu les communes, qui en sont souvent les initiatrices et les propriétaires.

Cet ensemble forme un tissu dense qui joue un rôle majeur, en terme de diffusion régionale et locale, et parfois de coproductions de spectacles de théâtre, de danse et de musique.

La circulaire n°168110 en date du 5 mai 1999 relative aux orientations pour la politique en faveur du spectacle vivant - aide aux lieux de diffusion : programme national de "scènes conventionnées", confirme la volonté du Ministère de la Culture et de la Communication de

développer, au travers de la mise en place de scènes conventionnées, des lieux où il est possible de :

- poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et de proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité ;
- promouvoir des démarches d'action culturelle actives et inventives ;
- contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées (danse, arts de la rue et de la piste, spectacles pour le jeune public et, de manière générique, les écritures contemporaines, qu'elles soient d'ordre musical, théâtral, chorégraphique ou interdisciplinaire) ;
- de contribuer au soutien des compagnies indépendantes (théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque de tradition ou d'innovation...) et des ensembles musicaux et vocaux, en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction et de résidences.

Dans le domaine musical, le programme des *scènes conventionnées* vise à favoriser la diffusion et l'accompagnement de la création musicale, particulièrement dans les secteurs peu représentés, notamment le jazz et les musiques improvisées, en écoute de l'actualité de la création musicale contemporaine.

L'ambition du projet porté par les Dominicains s'inscrit également dans une logique d'aménagement du territoire et de développement local impliquant un ancrage prioritaire dans le bassin de vie de Guebwiller et dans le schéma de valorisation patrimoniale culturelle et touristique initié par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au titre du Label Pays d'Art et d'Histoire attribué par le Ministère de la culture et de la communication.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le Département, l'Etat, la Région et la Ville ont décidé d'apporter leur soutien aux Dominicains, conformément à leurs orientations politiques, communes ou spécifiques, dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

A cette occasion, le Département du Haut-Rhin entend également préciser les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des instruments mis à disposition de l'association.

TITRE I : OBJET, DUREE

Article 1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'approuver :

- les missions et le projet artistique et culturel des Dominicains à réaliser sur la période 2009 à 2012 (**annexe 1**)
- les conditions d'utilisation des locaux, des espaces (à l'intérieur des clôtures et enceintes existantes), du **matériel (annexes 2, 3 et 4) et des collections et instruments de musique (annexe 5)**
- les modalités et les conditions des aides du Département, de l'Etat, de la Région et de la Ville (**annexe 6**)
- les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat (**annexe 7**)

Article 2- Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2012 et abroge toute convention en cours ayant le même objet entre les Dominicains et ses partenaires (Département, Etat, Région, Ville).

TITRE II : LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Article 3- Cadre du partenariat institutionnel et orientations des partenaires

La responsabilité du projet artistique et culturel des Dominicains est assurée pleinement par son directeur général, immédiatement secondé dans ses missions par un(e) délégué(e) artistique et un secrétaire général.

Le Département, l'Etat, la Région et la Ville s'engagent à soutenir le projet artistique et culturel des Dominicains de Haute-Alsace (*annexe1*) conformément à leurs orientations.

A cet effet, leur action s'appuie sur une logique privilégiant un aménagement culturel du territoire et visant l'animation, la valorisation artistique, culturelle et touristique du site, doté de caractéristiques exceptionnelles, notamment acoustique.

Par ailleurs, ils souhaitent rechercher un élargissement des publics à travers une véritable politique d'accessibilité fondée sur la sensibilisation de tous les publics, notamment par une approche pédagogique innovante et de qualité en direction des praticiens amateurs et des jeunes professionnels.

Ces axes majeurs - action territoriale et développement des publics- peuvent être déclinés dans le partenariat par des actions mises en œuvre dans le cadre d'une programmation de diffusion musicale de qualité, d'actions pédagogiques et de valorisation du patrimoine s'adressant à des publics variés et intégrant :

- . l'ouverture à la diversité des expressions musicales et artistiques, y compris les musiques actuelles et la création contemporaine,
- . la spécificité du lieu et l'aspect patrimonial avec l'élaboration d'une stratégie de valorisation touristique du site,
- . la nécessité d'un ancrage local par la mobilisation des acteurs locaux,
- . l'ouverture transfrontalière

Dans ce contexte, les initiatives viseront à :

- . contribuer à une structuration dynamique territoriale,
- . encourager la permanence artistique, avec l'accueil d'artistes en résidence permettant notamment de développer des liens entre les artistes et le milieu amateur,
- . développer des partenariats entre le monde de la musique professionnelle et celui des amateurs et inscrire le projet dans les réseaux professionnels de la musique et dans le cadre d'une collaboration approfondie avec d'autres acteurs du spectacle vivant en Alsace,
- . favoriser des actions d'éducation et d'éveil à l'expression musicale mais aussi à d'autres disciplines, avec la mise en place d'ateliers de sensibilisation artistique,
- . contribuer, par l'ouverture du site au public, à une meilleure connaissance de l'histoire de l'Alsace et favoriser l'accessibilité au patrimoine culturel, constitué par les hauts lieux historiques de notre région,

. garantir la cohérence entre les actions culturelles et touristiques et l'ouverture du site au public.

Au vu du projet artistique et culturel des Dominicains de Haute-Alsace, l'attribution par l'Etat du label « scène conventionnée pour la musique » est justifié par :

- la diversité du champ des esthétiques proposées au public
- un soutien résolu aux formes exigeantes de création contemporaine, par la programmation et par l'accompagnement d'équipes artistiques
- une politique de publics active et novatrice

L'attribution du label « Scène conventionnée pour la musique » est étroitement liée à ce projet, développé par l'actuelle direction. Elle devient caduque en cas de départ de celle-ci.

TITRE III : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX, DES ESPACES, DU MATERIEL ET DES COLLECTIONS ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION PAR LE DEPARTEMENT

Article 4 - Mise à disposition et conditions d'utilisation

4/1- Département

a- Mise à disposition, répartition

Le Département du Haut-Rhin, propriétaire du site des Dominicains de Guebwiller, met à disposition, à titre gratuit, de l'association qui y consent :

- les bâtiments conformément aux plans joints *en annexe 2*. Ces plans indiquent la répartition des locaux entre les Dominicains et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC). Le CDMC fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Département.
- un appartement de type F3, propriété du Département, situé Résidence des Dominicains, 12, rue de l'Hôpital à Guebwiller, de 54 m², 3 pièces et salle de bains. Cet appartement est destiné à l'hébergement d'artistes en résidence aux Dominicains.
- un logement de type F4, loué par le Département, situé Résidence des Dominicains, 8, rue de l'Hôpital à Guebwiller, de 90 m², cave et garage. Cet appartement constitue le logement du concierge des Dominicains.
- le matériel d'équipement mobilier listé *en annexe 3*
- les collections et instruments de musique listés *en annexe 5*

b- Conditions d'utilisation

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires ou preneurs sont ordinairement tenus, y compris aux charges spécifiques telles qu'elles ressortent des alinéas "c et d" ci-après.

Elle ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations, du matériel et des collections et instruments confiés sauf décision préalable et expresse du Département. Elle informera le Département, sans délai et par écrit, de toute atteinte aux biens mis à disposition.

Elle ne sera pas admise à prêter les collections et instruments de musique à un tiers sans autorisation préalable écrite du Département.

Elle s'engage par ailleurs à prendre les locaux dans leur état actuel et, au terme de leur occupation, à les rendre en bon état et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Elle est autorisée à accorder des mises à disposition temporaires des locaux, compatibles avec la vocation culturelle du site.

Par ailleurs, elle peut sous-louer ses locaux, à titre gratuit ou onéreux, dans les conditions suivantes :

☞ pour une durée inférieure ou égale à deux jours : l'association devra informer le Département, par tout moyen écrit, de l'objet et la durée de la mise à disposition.

☞ au-delà de deux journées : l'association devra solliciter, par tout moyen écrit, l'autorisation du Département. L'absence de réponse du Département, sous un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande, vaut accord tacite.

L'association s'attachera à actualiser les conventions particulières ou contrats relatifs aux modalités d'utilisation de ces locaux par d'autres personnes physiques ou morales. La durée de validité de ces contrats n'excédera pas celle de la présente convention.

c- Responsabilité et charges spécifiques du chef d'établissement :

Le directeur de l'association assume la responsabilité de l'ensemble du site, en tant que "chef d'établissement". Le chef d'établissement est l'autorité qui, sur place, va veiller au quotidien à ce que toutes les conditions de sécurité et d'exploitation soient respectées.

Il veillera d'une manière générale et sous sa responsabilité, au respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP).

A ce titre, il doit souscrire des contrats de maintenance pour les équipements et procéder aux vérifications périodiques obligatoires :

- des installations de détection incendie,
- des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs),
- des systèmes de désenfumage,
- des installations électriques,
- des installations gaz,
- des machineries et appareils d'ascenseurs,
- des installations de paratonnerre,
- des installations de chauffage

ainsi que le ramonage des conduits de fumées.

Il veillera à ce que ces interventions soient consignées dans le registre de sécurité de l'établissement. La tenue du registre de sécurité est une des obligations du chef d'établissement.

Les Dominicains assument les charges liées aux contrats de maintenance et vérifications périodiques obligatoires détaillés ci-dessus.

Ces charges sont prises en compte dans le montant des participations départementales visées à l'article 5 et ne peuvent faire l'objet d'une refacturation totale ou partielle par l'association à l'encontre d'une autre association ou collectivité.

Le chef d'établissement nommera les responsables de sécurité formés.

Il ne devra pas accepter que des objets encombrants ou du mobilier soient entreposés, même provisoirement, dans un couloir considéré comme dégagement, réduisant sa capacité d'évacuation d'urgence.

Il devra veiller au maintien en position fermée des portes de recoupement des dégagements. Celles-ci doivent rester fermées en permanence car leur rôle est de retarder la propagation d'un incendie.

Il fera en sorte que l'effectif fréquentant les salles soit limité au nombre de personnes autorisé.

Il devra veiller au maintien libre de tout stationnement des accès de secours, voies sapeur pompiers et échelles.

Il vérifiera quotidiennement que toutes les issues de secours soient bien déverrouillées dès l'ouverture au public et ne soient à nouveau condamnées qu'après la fermeture de l'établissement.

Il veillera sur le matériel de premier secours (extincteurs, système d'alarme) afin que celui-ci ne soit pas dérobé ou vandalisé, sinon que leur réparation ou leur remplacement soit exécuté sans délai.

Il demandera le passage de la commission départementale de sécurité incendie et d'accessibilité des personnes handicapées chaque fois qu'il organisera une manifestation exceptionnelle qui modifiera les dispositions particulières du type de l'établissement ou influera sur l'effectif admissible changeant sa catégorie.

En période hivernale, il veillera au déneigement des trottoirs, abords et cheminements d'accès à l'établissement.

Le chef d'établissement veillera également au respect des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans l'établissement par une entreprise extérieure.

d- Responsabilité et charges incombant au propriétaire et à l'association

d/1 Responsabilité /Assurances :

Les risques courus par l'association du fait de son activité notamment l'exploitation du site et de l'utilisation des locaux, matériels et collections et instruments de musique seront convenablement assurés par elle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Ainsi, l'association assurera et tiendra constamment assurés pendant l'exercice de ses missions, contre tous risques (incendie, dégâts des eaux, vols...) sa responsabilité du fait de l'occupation des locaux, ainsi que le matériel, collections et instruments de musique lui appartenant ou qui lui sont confiés par le Département conformément aux *annexes 3 et 5* de la présente convention.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra transmettre au Département, les attestations, en cours de validité, de règlement des primes correspondantes.

Le ou les contrats d'assurances de l'association devront intégrer la présente clause de renonciation à recours : "les assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre contre les personnes physiques de droit public ou de droit privé à quelque titre que ce soit".

Le Département assurera quant à lui l'immeuble mis à disposition, ainsi que les biens immobiliers par destination. Il possède par ailleurs une garantie pour les matériels dont il est propriétaire.

d /2) Charges relatives aux locaux et aux biens, équipements, collections et instruments de musique

L'annexe 4 détaille, par corps d'état ou composante technique, les charges spécifiques du propriétaire et de l'occupant. Ce document, élaboré en concertation avec les Dominicains, pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des locaux, des biens et équipements et d'une régularisation par avenant à la présente convention.

L'annexe 5 liste les collections et instruments dont le Département est propriétaire, mis à la disposition de l'association

.Charges du propriétaire :

Elles concernent d'une manière générale la première dotation (premier équipement, fourniture et pose et/ou mise en place), les remplacements pour vétusté et grosses réparations, les modifications par extension et/ou transformation.

Elles concernent, pour les instruments, tous travaux de restauration exceptionnels, lourds ou touchant à leur structure même et sont mis en œuvre par le Département dans le cadre des règles du code des marchés publics.

.Charges de l'occupant :

Elles concernent d'une manière générale, l'entretien, la maintenance, les remises en état après dégradations et/ou vandalisme.

Elles comprennent notamment, les abonnements, les contrats d'entretien, les consommables, les accords des pianos.

L'association remboursera au Département les charges locatives des logements annexes sis 8 et 12 rue de l'hôpital, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition foncière parvenant au propriétaire, ainsi que toutes les impositions et contributions qui correspondent à des services dont elle profite directement.

TITRE IV. MODALITES ET CONDITIONS DES SOUTIENS FINANCIERS PUBLICS

Article 5 – Engagement des partenaires

Les partenaires publics s'engagent à soutenir le projet artistique et culturel des Dominicains conformément à l'annexe 6, comme suit :

5/1 Département

Pour la période 2009 à 2012, une aide de 4 100 000 € est allouée aux Dominicains sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental, répartie comme suit :

a) Subvention au titre du fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	2009	2010	2011	2012
Projet artistique et culturel	915 000 €	915 000 €	930 500 €	930 500 €
Contrats de maintenance et vérifications périodiques obligatoires	13 000 €	13 000 €	13 500 €	13 500 €
Entretien des instruments de musique	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Conformément au règlement financier départemental, les subventions allouées au titre du fonctionnement feront l'objet de versements, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1, ainsi que des justificatifs de dépenses liées à la maintenance et/ou l'entretien (copie des contrats souscrits, rapports d'intervention, factures acquittées)

b) Subvention au titre de l'investissement :

INVESTISSEMENT	2009	2010	2011	2012
Dépenses liées aux travaux consécutifs aux vérifications et/ou contrats d'entretien ainsi qu'à l'acquisition d'équipement ou de biens par l'association	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Equipements Scéniques	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

Conformément au règlement financier départemental, ces aides feront l'objet de versements, selon les modalités suivantes :

- un acompte provisionnel déductible des versements suivants, à hauteur de 20 % du montant de l'aide, sur demande du maître d'ouvrage accompagnée d'un ordre de service ou lettre de commande
- un ou plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées, certifiées par le trésorier de l'association
- à partir de 75 % du montant de la subvention ainsi que pour le versement du solde sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier et copie des factures acquittées.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

c) Aides indirectes :

La mise à disposition gratuite des bâtiments (article 4/1 a de la présente convention) par le Département sera valorisée par l'association dans ses budgets annuels, au prorata de la surface des locaux qu'elle occupe et sur la base des informations fournies par le Département.

5/2 Etat

Le montant prévisionnel total de la subvention de l'État (DRAC Alsace), dans le cadre de son programme national « scènes conventionnées », en faveur des Dominicains pour la période de la présente convention est estimé à la somme de 296 000 €.

Cette subvention est exclusivement destinée à soutenir les actions définies à l'article 3, dernier alinéa, et détaillées dans le projet artistique et culturel figurant en annexe 1.

Des subventions complémentaires de l'État (DRAC Alsace) peuvent, le cas échéant, abonder cette somme pour des projets particuliers, notamment des projets de résidences d'artistes (compositeurs et ensembles musicaux), sous réserve de l'instruction d'un dossier complet à produire par les Dominicains conformément à la procédure de demande de subvention de

l'État (DRAC Alsace). Ces subventions feront l'objet soit d'arrêtés de subvention soit de conventions financières spécifiques.

Pour l'année 2009 le montant total de la subvention de l'État est arrêté à la somme de 74 000 €.

L'engagement financier correspondant à cette aide financière est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention et est imputé sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Alsace : Exercice 2009 - Programme 131 - Action 01 - Sous-action 06 - Titre VI - Catégorie 64 - Compte 654121

Pour les années 2010, 2011, 2012, l'État (DRAC Alsace) renouvellera son concours financier sous réserve, d'une part de la disponibilité effective des crédits au moment de l'engagement financier et de leur inscription en loi de finances, d'autre part de l'application des dispositions de la présente convention. L'engagement de l'État sera déterminé chaque année par un avenant spécifique qui vaudra décision attributive de subvention pour la gestion en cours et qui concernera exclusivement la DRAC et les Dominicains.

Pour les années 2010, 2011, 2012, les montants prévisionnels de la subvention de l'État (hors aides complémentaires spécifiques éventuelles) s'élèvent, à :

- 2010 : 74 000 €
- 2011 : 74 000 €
- 2012 : 74 000 €

La subvention annuelle sera créditée au compte des Dominicains selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Pour les années 2010, 2011 et 2012, les modalités sont les suivantes :

- Si l'association en fait la demande en temps utile, et ce en tout état de cause au plus tard avant fin février de chaque année, une avance sera consentie par la DRAC, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.
- Le solde de la subvention prévue pour l'année en cours sera versé sur présentation de l'ensemble des documents comptables de l'association pour l'exercice clos et l'exercice en cours, à savoir les comptes annuels et le budget prévisionnel équilibré, et des documents prévus à l'article 6.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Région Alsace.

5/3 Région

Une subvention globale de 336 785 € est accordée par la Région au titre de sa participation au projet artistique et culturel des Dominicains pour la période 2009/2012. Cette somme est répartie comme suit :

- 2009 : 81 712 €
- 2010 : 83 346 €
- 2011 : 85 013 €
- 2012 : 86 714 €

Il est à noter que dans le cadre du Contrat de Ville moyenne de Guebwiller/Soultz, qui porte sur la période 2007-2010 et qui devrait être signé au cours de l'année 2009, la Région Alsace, sous réserve de l'approbation de cette affectation par la Ville de Guebwiller, pourrait

apporter, sur les années 2009 et 2010, un soutien financier complémentaire au fonctionnement des Dominicains.

L'engagement éventuel de la Région Alsace sur ce volet, de même que le montant de la subvention, restent soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional et à la signature du Contrat de Ville moyenne.

Modalités de versement :

Pour les exercices 2009, 2010, 2011 et 2012, le versement s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

- un acompte de 50 % en début d'exercice, et pour l'année 2009, après signature de la présente convention, sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, d'un programme prévisionnel d'activités, et d'un budget prévisionnel équilibré ;
- le solde sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, accompagnée des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes, du bilan financier présenté dans la même forme que le budget prévisionnel, et du bilan artistique et culturel de l'année N -1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

5/4 Ville de Guebwiller

Aide directe :

Une subvention globale de 400 000 € est accordée par la Ville au titre de sa participation directe au projet artistique et culturel des Dominicains pour la période 2009/2012, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans le budget communal au titre des exercices correspondants. Cette somme est répartie comme suit :

Montant :

- 2009 : 100 000 €
- 2010 : 100 000 €
- 2011 : 100 000 €
- 2012 : 100 000 €

Le versement de la subvention sera effectué annuellement en une seule fois au mois d'avril de chaque exercice concerné.

Aides indirectes :

Par ailleurs, la Ville prend en charge la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) pour l'ensemble du site, à l'exclusion des deux appartements mis à disposition de l'association par le Département. L'association valorisera cette prestation dans ses budgets annuels au prorata de la surface des locaux mis à sa disposition sur le site et sur la base des informations fournies par la Ville.

Aides en nature :

Pour ce qui concerne les autres formes de logistique fournies par la Ville, ces dernières feront l'objet d'une demande annuelle spécifique de l'association en fonction du programme prévisionnel des activités.

Les différentes subventions en nature feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise à l'association, laquelle annexera cet état à son bilan d'activités.

Le montant des soutiens financiers des partenaires publics sera crédité sur le compte bancaire des Dominicains :

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Les Dominicains de Haute-Alsace	BPALS Guebwiller	17607	00001	49197947619	13

Article 6 - Obligations, contrôle

Les Dominicains bénéficiant du concours de fonds publics est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; les modalités de contrôle de l'usage des subventions se feront conformément à ces dispositions. Ainsi, les partenaires se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique et culturel,
- recourir à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations,
- déposer à la Préfecture de la Région Alsace, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes-rendus d'emplois des subventions affectées,
- transmettre les comptes-rendus et procès verbaux de ses assemblées dans les deux mois suivant la tenue des réunions,
- faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile, pour justifier de la bonne utilisation des subventions au regard des obligations et engagement découlant de la présente convention,
- coopérer aux travaux de la Cour des Comptes, de la Chambre Régionale des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances ou de l'organe de contrôle désigné par l'administration,
- fournir aux partenaires, chaque année :

avant le 30 Avril :

. les rapports du commissaire aux comptes, tous rapports ou notes produits par celui-ci,

avant le 30 juin :

. un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice ainsi que l'annexe prescrite par la loi et le compte d'emploi des subventions allouées par les partenaires publics certifiés par le commissaire aux comptes,

. le compte rendu financier et le bilan qualitatif des activités subventionnées l'année précédente établis, pour l'Etat, selon les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 et de la fiche n°6-1 des annexes du dossier commun de demande de subvention.

avant le 31 Décembre :

. un programme des activités de l'année à venir accompagné d'un budget prévisionnel pour l'année suivante, présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration,

. un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente ainsi qu'un programme de l'année à venir,

. la liste des locations, à titre onéreux ou gratuits, réalisées par les Dominicains (année N-1).

→ aviser les partenaires de toute modification concernant :

. le projet artistique et culturel,

. l'usage des subventions, déterminé dans le cadre de la convention et le cas échéant de ses avenants,

. ses statuts, ainsi que les réflexions engagées dans la perspective de leur modification,

. son règlement intérieur,

. sa présidence, sa direction et son administration, ses coordonnées (postales, bancaires...).

Faire mention du soutien des partenaires, notamment au moyen de leurs logos, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, les partenaires pourront suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

TITRE V. MODALITES DE SUIVI, D'EVALUATION DU PARTENARIAT

Article 7- Comité de suivi et évaluation

Un comité de suivi est chargé de l'examen des propositions, du suivi de l'exécution et de l'évaluation du projet artistique et culturel des Dominicains. Il est informé de l'évolution du projet, de l'état financier ainsi que de la situation de l'emploi de l'association.

Il est composé des partenaires de la présente convention et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département du Haut-Rhin ou à la demande d'un des partenaires de la convention.

Au cours du premier semestre 2012, une évaluation du projet artistique et culturel et du fonctionnement des Dominicains pour la période concernée par la présente convention sera mise en œuvre par le Comité de Suivi, commandée et prise en charge par le Département pour le compte de l'ensemble des partenaires.

L'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats selon les thématiques décrites en *annexe 7*.

Elle fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance des exécutifs des collectivités publiques partenaires, de l'Etat et du Conseil d'Administration des Dominicains qui en informera ses instances délibérantes.

De façon complémentaire, et en coordination avec les responsables de l'évaluation globale mentionnée ci-dessus, s'agissant des objectifs qui ont motivé l'attribution du label « scène conventionnée » par l'État, une évaluation particulière de leur réalisation sera effectuée au cours du premier semestre de la dernière année de la convention par le service de l'inspection et de l'évaluation de la DMDTS, en liaison avec les services déconcentrés du ministère de la culture.

Ces évaluations permettront aux partenaires de se prononcer sur l'évolution du partenariat pour les années à venir, y compris sur la conclusion éventuelle d'un nouvel accord.

Article 8- Résiliation

- En cas de force majeure, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte.
- En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans les deux cas cités ci-dessus, le Département, l'Etat, la Région et la Ville pourront réclamer le reversement de tout ou partie de leur financement.

Cependant en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables permettant la poursuite de la présente convention.

Article 9 - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés ou actualisés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au titre II de la présente convention.

Article 10 - Compétence juridictionnelle - contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables dans un délai maximum de six mois, de régler le différend selon les modalités suivantes :

- pour l'Etat (DRAC Alsace) : en cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent ;
- pour les autres partenaires et l'association : le Département, la Région, la Ville ou les Dominicains conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Article 11- Autres dispositions

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Les 7 annexes font partie intégrante de la présente convention.

Un exemplaire original est remis à chaque signataire.

A le2009,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN,**

**LE PREFET DE LA REGION
ALSACE,**

CHARLES BUTTNER

JEAN-MARC REBIERE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
REGIONAL D'ALSACE,**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE
GUEBWILLER**

GERARD TRABAND

DENIS REBMANN

LA PRESIDENTE DES DOMINICAINS,

BRIGITTE KLINKERT

Visa du contrôleur financier en région

Projet artistique et culturel 2009/2012

Les Dominicains de Haute-Alsace

"A chacun son style", tel est le concept du dispositif vidéo - installé dans l'espace billetterie des Dominicains -, d'après une conception d'une installation de Agnès Varda. Si deux cents ans d'histoire musicale de tout premier plan ont positionné les Dominicains de Haute-Alsace comme un centre culturel destiné à la musique en lien avec l'art pictural, les dernières années, avec un premier concert de hip hop en 2008 ont ouvert le lieu à toutes les esthétiques. Cette diversité de styles et de pratiques répond à une demande liée à l'évolution de la société elle-même : les publics sont très segmentés, regroupés par "catégorie musicale", voire même parfois par "chapelles", ou tout simplement par catégorie sociale ou par pyramides d'âges. On peut s'interroger du manque de renouvellement du public jeune dans les concerts dits de musique "sérieuse" : il y a lieu de décloisonner les publics afin de détourner les idées préconçues : les limites que l'on se crée dans l'appréhension de la musique sont souvent liées à d'autres facteurs que la musique elle-même. C'est cet axe de réflexion qui animera notre démarche au cours de cette période de convention et sera développé dans le présent document.

Le projet artistique se place dans la continuité de celui de la convention triennale 2006/2008, tout en précisant certains paramètres concernant la définition des réseaux, la place des résidences et de la création et les choix de programmation des artistes et ensembles accueillis. A cela s'ajoute un axe qui concerne le développement de l'attractivité touristique des Dominicains de Haute-Alsace, comme patrimoine rhénan inscrit dans une offre culturelle globale entre le château du Haut-Koenigsbourg, le Musée Textile de Haute-Alsace à Wesserling, le château du Hohlandsbourg à Wettolsheim, le Bioscope et l'Ecomusée à Ungersheim.

L'attribution par l'Etat du label « scène conventionnée pour la musique » aux Dominicains de Haute-Alsace soutient et valorise la structure dans sa politique menée en faveur de la création artistique et de l'action culturelle. Pour les quatre années à venir, les Dominicains s'engagent à poursuivre leur effort d'aménagement culturel du territoire et à concentrer leur réflexion et leurs actions envers les publics les plus larges et les plus variés visant le décloisonnement des publics - âges et catégories sociales - par une diffusion artistique de qualité et innovante.

En tenant compte de ces préliminaires, le cadre du projet culturel et artistique reste identique à celui la précédente convention à savoir :

- la valorisation du patrimoine architectural, pictural et historique,
- un lieu de pratique musicale avec un dispositif affirmé de mise en réseau des pratiques musicales de la région,
- un lieu de diffusion musicale avec une ambition de reconnaissance au niveau régional, national et international, incluant une composante de développement touristique local.

Le projet se décline en :

- une programmation musicale constituée de concerts et de spectacles musicaux valorisant le monument historique,
- des activités permanentes liées à la création et à la sensibilisation notamment par l'accueil d'artistes en résidence (actions culturelles jeune public et tout public),
- la mise à disposition du lieu en lien avec le projet artistique et culturel.

Les Dominicains de Haute-Alsace ont par ailleurs développé au cours des dernières années une action culturelle transfrontalière ambitieuse. Ce positionnement, conforté par deux paramètres que sont l'attractivité d'un public suisse et allemand - qui génère une diversité et de fait une richesse - et la mise en valeur des talents artistiques d'outre-rhin - pour lesquels le Rhin précisément est une frontière encore à franchir-, reste la clé de voûte des actions qui seront déclinées dans le projet.

I. LA VALORISATION DU PATRIMOINE

1. Un programme spécifique pour le tourisme culturel

Les Dominicains de Haute-Alsace ont pour ambition d'être référencés comme un lieu patrimonial incontournable de la vallée rhénane. S'ils n'ont pas l'attractivité naturelle des grands sites touristiques patrimoniaux comme Cluny, le Mont Saint-Michel ou les Châteaux de la Loire, ils ont, à la différence d'autres abbayes ou couvents transformés en centre culturel au gré des politiques de décentralisation, un positionnement fort sur la musique sous toutes ses formes. C'est sur ce point, unique en France dans le cadre d'un patrimoine, que le programme de mise en valeur va s'appuyer.

L'ambition du projet porté par les Dominicains s'inscrit également dans une logique d'ancrage local, donc prioritairement dans le bassin de vie de Guebwiller, et de valorisation patrimoniale culturelle et touristique initiée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au titre du Label Pays d'Art et d'Histoire attribué par le Ministère de la culture et de la communication.

Le site sera ouvert au public en entrée libre afin de favoriser l'accès du lieu au plus grand nombre. Le fait que certains espaces soient occupés par des musiciens est un plus pour les visiteurs qui d'emblée comprennent qu'il s'agit d'un centre culturel vivant.

Des visites guidées dispensées par des guides conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire éclaireront à la fois sur l'histoire du lieu et sur l'histoire de l'Alsace. Ces visites pourront avoir lieu en français et/ou en allemand, sur des thématiques particulières : architecture dominicaine, peintures murales, restauration et d'autres thématiques. Ces visites pourront être adaptées aux programmes scolaires.

Une étude menée par le cabinet PV2D est actuellement en cours pour mieux appréhender l'attractivité touristique des Dominicains de Haute-Alsace au sein d'un pays classé d'Art et d'Histoire. Les résultats de l'étude ne seront disponibles que début 2009. Cependant, au vu des premiers entretiens et réunions, nous souhaitons faire état de perspectives qui complèteraient le projet tel que nous l'envisageons :

Projet 1 :

Un programme d'audio guides innovants en 3 langues (français, allemand, anglais) pourrait être proposé. Ce programme pourrait faire intervenir chercheurs, historiens, comédiens, musicologues, sound designers, compositeurs. Muni de cet audio guide high tech, son numérique stéréophonique déclenché à distance par des relais infra-rouges, le visiteur ferait un voyage dans l'Histoire, découvrirait ainsi les personnages qui ont marqué par leur présence et leur influence le site des Dominicains et s'instruirait sur les techniques picturales et architecturales. Des dispositifs utilisant l'holographie permettraient de visualiser certaines scènes du parcours et pourraient être déclenchés à la demande par le visiteur. Ce programme pourrait être étendu à tous les lieux concernés par le tourisme culturel de la Communauté de Communes.

Projet 2 :

Un "son et lumières du XXI^e siècle" qui fonctionnerait pendant l'été serait un moyen d'attirer une population touristique internationale. Là aussi l'innovation doit être au rendez-vous pour encore mieux étonner le spectateur. En s'appuyant sur le dispositif qui a déjà été mis en place en juillet 2008 par un collectif d'architectes vidéastes en résidence aux Dominicains, le "son et lumières" itinérant pourrait commencer sur le parvis, continuer dans le cloître pour terminer dans la nef. Le spectateur serait plongé dans un spectacle de vidéo numérique faisant intervenir également des musiciens. Toute l'histoire musicale du site serait évoquée : des chants grégoriens des Dominicains, en passant par les concerts de tous les styles pour finir par les musiques actuelles et tout particulièrement "cosmiques", en lien avec la spiritualité qu'inspire le lieu. En quelque sorte, l'idée serait d'entrer dans un monde de sons et d'images pour s'imprégner des richesses du passé tout en étant projeté dans l'avenir et les technologies actuelles, pour ancrer le site, qui est un lieu de vie et de partage, dans une histoire qui continue. Ce projet s'inscrirait dans

le cadre de la production annuelle d'été telle que définie dans la troisième partie du projet (III – "Les événementiels").

2. Des enregistrements phonographiques pour valoriser l'acoustique et le rayonnement international

La diversité des espaces et des acoustiques naturelles permet de proposer aux labels de maison de disques de travailler dans de bonnes conditions de confort dans un contexte professionnel.

Ainsi la politique de coproduction avec certains labels de qualité - Harmonia Mundi, K617, EMI Virgin Classic, Alpha Production, Zig-Zag Territoire et bien d'autres - peut prendre la forme d'une mise à disposition du site en contrepartie d'un concert de diffusion en clôture de la résidence d'enregistrement. Elle peut également engendrer diverses actions vers les publics (rencontres, répétitions publiques...)

Citons les exemples des enregistrements récents de la Chapelle Rhénane, d'Emmanuelle Haïm avec Natalie Dessay, de Café Zimmerman. Certains d'entre eux ont reçu un Diapason d'Or.

3. Un patrimoine instrumental

Le lieu dispose d'un parc instrumental de grande valeur avec une collection d'instruments anciens (instruments à clavier, mandolines, flûtes, cuivres). Un dispositif de restauration dans les règles des traditions de facture est en cours. La valorisation des instruments permettra aux publics et aux interprètes d'aborder les répertoires concernés au plus proche des sources historiques et des diverses traditions.

La collection de flûtes du Département est à estimer à sa juste valeur. Il s'agit là d'un bien public d'une grande rareté et qui a pris une forte valeur au cours de ces dernières années. Cette collection mériterait d'être remise en état.

La collection de mandolines, exposée depuis de nombreuses années de manière permanente à la salle capitulaire et présentée lors des journées du patrimoine 2007, ne génère plus d'attractivité particulière. Elle sera rangée et restera accessible sur demande.

Le public a entendu en 2006 le Double piano Pleyel datant de la fin du XIX^e siècle. En 2007, il a pu découvrir un piano carré de 1850 du facteur de Stuttgart Richard Lipp qui aurait pu être joué par Clara Schumann lors d'un des récitals de Lieder de Julius Stockhausen qu'elle accompagnait au piano au chœur supérieur. Ces instruments sont régulièrement utilisés dans le cadre de concerts de musique de chambre (cf point III / 2/ concept du "Café rhénan").

A noter également la mise à disposition par la Ville de Guebwiller d'un piano Steinway D d'excellente qualité et remis en état en 2008 avec le concours du Conseil Général.

II. UN LIEU DE PRATIQUE MUSICALE

La pratique musicale matérialise le trait d'union entre les murs, c'est-à-dire l'activité musicale quotidienne qui se développe dans le monument historique et la programmation artistique.

Le mur d'écrans que l'on découvre à présent à l'accueil du bâtiment n'est pas un décor mais le reflet de ce qui se vit, s'est vécu ou va se vivre aux Dominicains. C'est un kaléidoscope de ce que l'on peut y voir et y entendre, des artistes que l'on peut y rencontrer et avec lesquels tout est possible : expérimentation, montage de projets, suivi des ateliers, création. Une dynamique pour les jeunes, pour les artistes confirmés et les musiciens amateurs s'est développée et continuera d'être porteuse pour les quatre années à venir.

En travaillant sur les objectifs annoncés dans la précédente convention, l'ensemble conventuel des Dominicains de Guebwiller est maintenant véritablement un lieu de musique animé, « *un lieu qui a cette dimension profonde de la présence musicale dans ses diverses composantes* » (cf. audit Bénédicte Dumeige p. 19).

1. Des résidences au projet

Forts de plusieurs années d'expérience, les Dominicains de Haute-Alsace mettront en place une nouvelle politique de résidences pour soutenir et développer le rayonnement du travail de création et de diffusion. Elles seront mises en place sur des périodes courtes. La présence d'un artiste, d'un collectif d'artistes ou d'un ensemble sur un projet spécifique préalablement défini, aura la particularité d'accompagner les projets et de créer une rencontre entre des artistes d'horizons divers pour une création originale tant sur le plan musical que visuel.

Le cahier des charges de chaque résidence aura son identité propre, la création gardant une place prépondérante :

- résidence de compositeurs liée à une commande particulière : création musicale et nouvelles technologies, création musicale et mise en espace, création musicale et patrimoine en vibration,
- résidence d'un artiste pour son talent personnel ou d'une formation musicale afin de créer des passerelles stylistiques ou entre les catégories de musiciens (professionnels, amateurs, en formation ou électrons libres),
- résidence liée à la valorisation du monument historique par une création ou adaptation originale – une grande création "spéciale Dominicains" chaque année (cf point III / 7 "Les événementiels"),
- résidence liée à un projet d'enregistrement avec concert aux Dominicains et présence sur le terrain - répétitions publiques ou ateliers de travail avec les artistes.

2. Un studio MAO

Depuis 2006, un studio MAO (Musique Assistée par Ordinateur) a été équipé (pièce attenante à la salle capitulaire dans le cloître). Le projet est de faire vivre cet espace par l'engagement d'un formateur et de permettre ainsi d'envisager des sessions de création musicale pour tous. La pratique de la MAO est très répandue et permettrait là d'envisager des rencontres artistiques.

3. L'accompagnement des pratiques musicales en amateur

« *L'une des priorités affirmées des Dominicains repose sur l'accompagnement des pratiques amateurs* » (cf. audit Dumeige p21).

La démarche de soutien à la pratique musicale en amateur s'est effectivement volontairement affirmée de 2006 à 2008, toujours en partenariat avec les têtes de réseau - la Mission Voix Alsace, le Centre Départemental de la Musique et de la Culture (CDMC), la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) -, en offrant un accompagnement artistique et financier en complément de la communication, de la mise à disposition de locaux, de ses équipements et de l'équipe technique pour les répétitions et les présentations publiques.

L'accent est actuellement mis sur la pratique vocale avec un partenariat fort avec la Mission Voix Alsace notamment mis en place pour soutenir la Forlane, ensemble vocal de Guebwiller et l'Atelier Vocal d'Alsace. Catherine Fender, chef de chœur artiste en résidence aux Dominicains, est associée à ce soutien.

- La Forlane

Animés par un objectif commun, celui d'ajuster aux résonances actuelles un projet musical inscrit dans plus de 200 ans d'histoire, la ville de Guebwiller, la Mission Voix Alsace et les Dominicains de Haute-Alsace mettent en place un véritable dispositif de formation et d'accompagnement artistique et financier.

- L'Atelier Vocal d'Alsace

Créé à l'initiative de la Mission Voix Alsace, l'Atelier Vocal a pour vocation de faire rayonner l'Alsace à travers la pratique chorale amateur au plus haut niveau et de proposer à ses membres une formation, une rencontre autour d'un programme, d'un projet.

Cet accent n'est pas restrictif, le lieu accueillant régulièrement répétitions et concerts d'autres ensembles vocaux et instrumentaux de toute la Regio.

Une action sera également engagée en faveur de la pratique des musiques actuelles, notamment au niveau des groupes de Guebwiller. Le Caveau est un espace qui peut leur être proposé dans le cadre de répétitions régulières.

4. Un projet de pratique musicale avec les jeunes

Jeunes électrons libres - Jeunes d'esprit - Etablissements scolaires - Ecoles de musique

Ecouter, pratiquer, créer

Pour les jeunes, vivre la musique c'est souvent la créer soi-même. Les Dominicains ouvrent leurs portes, leurs ateliers et leurs scènes à tous les jeunes musiciens qu'ils soient étudiants en musique, membres d'un ensemble vocal ou instrumental, élèves d'une école de musique ou d'un établissement scolaire, musiciens autodidactes en électron libre ou en groupe constitué.

Autour d'une programmation aux accents jeunes : cinés-concerts, nuit hypnotique, slam, électro, rap, événements... les Dominicains proposent toute une déclinaison de rencontres actives et créatives : résidences, ateliers d'écriture ou d'initiation, apéros slam, jazz électro, avant-scènes, scènes ouvertes et bien d'autres.

Les Dominicains sont attentifs à tous ceux qui sont animés par l'envie d'aller plus loin ou d'aller ailleurs et plus généralement à tous ceux qui ont une attitude jeune, une curiosité insatiable, une envie de nouveau, de découverte et d'expérimentation, à tous ceux qui n'hésitent pas à se frotter aux musiques d'aujourd'hui et aux nouvelles technologies ou tout simplement à des répertoires encore non explorés, qu'ils soient classiques ou actuels.

Etablissements scolaires

Ouvrir des appétits dès le plus jeune âge est une volonté forte pour ce qui concerne les plus jeunes : la démarche générale consiste à amener chaque enfant à faire une expérience de création artistique, à toucher l'art de l'intérieur et à ouvrir son appétit artistique, le tout valorisé dans un lieu exceptionnel, un patrimoine qui est aussi celui de chacun.

Depuis quelques années, les écoles se retrouvent pour une journée qui prend l'allure d'un festival proposé par les élèves pour les élèves dans tous les espaces des Dominicains.

Pour accompagner professionnellement les enfants, les Dominicains ont engagé un musicien intervenant titulaire du DUMI (diplôme universitaire de musicien intervenant décerné par le CFMI de Sélestat) qui intervient tout au long de l'année dans les classes.

Ecoles de musique

Les actions proposées aux écoles de musiques sont des actions directement liées à la pratique et à l'expérimentation musicale. Ces actions sont liées aux résidences d'artistes des Dominicains de Haute-Alsace ou à la programmation des avant-scènes et des concerts impliquant des étudiants.

La saison 2008-2009 invite notamment plusieurs orchestres d'étudiants venant de part et d'autre du Rhin : le CRR de Strasbourg, les CRD de Colmar et Mulhouse, la Musikhochschule de Freiburg, l'Orchestre Symphonique des Jeunes de Basse Autriche. Les saisons à venir ne manqueront pas de leur garder cette place.

Actions JEUNES en réseau

Les actions JEUNES se mettent en place grâce à un réseau de structures et d'artistes à la fois sur la ville de Guebwiller et sur toute la Regio : Espace jeunesse de Guebwiller, Médiathèque Municipale de Secteur de Guebwiller, Musée du Florival, Inspection Départementale de l'Education Nationale, écoles, collèges et lycées avec notamment un partenariat important avec le lycée franco-allemand de Freiburg, Fédérations Hip Hop 67 et 68...

Un exemple de type d'action qui sera perpétué sur les années à venir : les laboratoires hip hop de la saison 2007-2008 dont l'objectif a été d'ouvrir la porte sur le hip hop, de s'interroger sur sa vraie nature, son identité, sa place et son sens artistique, de construire des passerelles entre des artistes, entre des intervenants, entre des publics différents, entre des styles, entre des structures et des cultures par un travail de création (textes et musique) à partir du spectacle "*A nos morts*" de la compagnie Mémoires Vives, en impliquant des lycéens et des collégiens (Freiburg, Guebwiller, Colmar), des musiciens isolés, issus d'école de musique ou faisant partie d'un groupe, instrumentistes ou MAO, et tous ceux curieux d'une expérience hip hop particulière.

Les Dominicains ont ouvert plusieurs scènes à tous les jeunes qui voulaient prendre le micro.

En 2008-2009, une déclinaison d'ateliers slam et création musicale avec la Boîte à Rimes, Jonathan Pontier et Etienne Bonaud sera organisée.

III. UN LIEU DE DIFFUSION MUSICALE

L'ambition de la programmation se définit autant par sa qualité artistique que par la diversité du champ des esthétiques proposées au public et le caractère innovant de sa présentation - la particularité du lieu de diffusion étant partie prenante de l'excellence et de l'originalité de l'accès au concert.

Le projet repose sur de nouvelles formes d'accessibilité, de nouveaux dispositifs de présentation du concert et enfin et surtout de nouvelles manières d'appréhender le rapport entre l'artiste et son public ; en un mot faire du concert un vrai "spectacle vivant", en toute occasion et pour tout répertoire.

C'est cette mixité de styles proposée dans un cadre qui reste cependant familier, où l'on passe d'une semaine à l'autre d'un concert de musique médiévale à une prestation de slam, qui permet à chacun de se laisser aller à la découverte : s'essayer au hip hop dans une nef où les contraintes sonores restent à un niveau acceptable pour l'ouïe, ou à contrario découvrir une œuvre du grand répertoire classique dans un cadre décontracté et convivial, autant de contextes qui peuvent favoriser des espaces communs de rencontres artistiques.

Le programme visera également à favoriser dans un contexte interdisciplinaire, la diffusion et l'accompagnement de la création musicale, que ce soit dans le domaine du jazz, des musiques improvisées et des musiques d'aujourd'hui en général telles qu'elles sont définies ci-dessous.

1. La musique classique

A côté des ensembles régionaux, l'objectif sera de programmer des ensembles de renommée nationale et internationale. La FEVIS recense un certain nombre d'excellents ensembles, pour certains émergents, qui sont d'ailleurs soutenus par des fondations ou des mécènes. L'objectif n'est pas de les accueillir uniquement dans le cadre d'un concert mais d'envisager avec eux une vraie réflexion en lien avec les Dominicains (configuration, mise en lumière, dispositif d'écoute...). Cette démarche a déjà été engagée auprès de l'ensemble Pygmalion dirigé par Raphaël Pichon, prévu en janvier 2010.

En ce qui concerne le répertoire symphonique, la programmation sera axée sur l'accueil d'orchestres allemands et suisses. La qualité de ces orchestres est souvent exceptionnelle : peu d'entre eux ont eu l'occasion de se produire en Alsace. Des approches ont été faites auprès du Deutsche Radio Philharmonie Saarbrücken Kaiserslautern, actuellement dirigé par Christoph Poppen, l'orchestre de chambre de Bâle, réputé pour être un des meilleurs orchestres de chambre du monde et qui fait une carrière internationale, l'orchestre de chambre de Stuttgart qui propose chaque année des répertoires très intéressants en diffusion, le Freiburger Barockorchester et bien d'autres.

Le coût des accueils des grandes formations est important dans un équilibre de saison. Un projet est actuellement envisagé afin de monter un circuit de diffusion du Grand Est qui pourrait aller de Luxembourg à Dijon : Philharmonie du Luxembourg, Arsenal de Metz, Dominicains de Haute-Alsace, le Duo Dijon.

En ce qui concerne les concerts de musique de chambre, le projet est d'investir une nouvelle salle, à savoir le réfectoire d'été pour un cycle de concerts qui s'appellera "Café rhénan". Il consiste à avoir une approche de la musique de chambre dans un contexte qui était celui du genre à son origine, à savoir un salon. La thématique de la programmation concernera principalement les artistes de la vallée du Rhin.

D'autres concerts de musique de chambre ont été proposés dans le cadre d'un programme de visites guidées musicales en été. Vu le succès de ces rencontres, gratuites pour le public, la formule a été reconduite en 2009. Les années suivantes feront l'objet d'une réflexion en lien avec les résultats de l'étude sur le développement patrimonial touristique.

2. Les musiques d'aujourd'hui

Cette catégorie rassemble volontairement les musiques dites "savantes" ou "contemporaines" et les musiques "actuelles". La frontière entre les styles musicaux gagne à être franchie par une atténuation des étiquettes : un public aguerri à un répertoire de musique actuelle expérimentale peut être conquis par les territoires de la musique contemporaine et inversement. Il est question de la création d'aujourd'hui. Apporter un soutien résolu aux formes exigeantes de création contemporaine implique à Guebwiller engager une réelle démarche d'approche de certaines musiques qui restent inaccessibles au plus grand nombre. Elle passera par des dispositifs particuliers, des rencontres avec les artistes et les compositeurs et une mise en espace propre à l'œuvre interprétée.

Les partenaires qui seront sollicités dans le domaine de la création sont les suivants : Radialsystem (Berlin), Royaumeumont.

3. Les musiques du monde

D'expérience, à Guebwiller, c'est le genre musical pour lequel la demande est la plus forte : c'est une manière de s'ouvrir à la culture d'un pays, de voyager sans se déplacer. A l'instar des "Derviches tourneurs de Damas", programmés en mars 2009 dans le cadre d'une tournée initiée par les Dominicains, le principe est de s'ouvrir à l'exotisme et de rester dans la sphère du voyage, qui peut aussi être gastronomique ou accompagné de toute autre forme de manifestation culturelle.

Créer l'envie par la rareté et l'originalité, tel est l'objectif fixé par le "festival de l'Imaginaire" de Paris : c'est un partenaire qui a été sollicité pour une programmation commune notamment dans le cadre d'une résidence courte préalable au concert.

Une approche transfrontalière est également en perspective avec le Morgenland Festival d'Osnabrück (Allemagne du Nord), un festival créé en 2005 qui se place déjà au rang des festivals de renommée internationale, présentant des artistes du proche et du moyen orient dans des répertoires allant de la musique traditionnelle aux musiques d'avant-garde, de la musique classique au hip hop.

4. Le cabaret

Lieu d'expression d'une parole libre et riche de mélodies qui touchent à l'existence de tout un chacun. Le genre mérite d'être exploité plus fortement. Le répertoire est vaste, notamment celui d'Allemagne du début du XXe siècle. Un répertoire qui n'est pas étranger à l'Alsace et qui peut compter parmi ses spécificités musicales majeures.

5. Le jazz

Le caveau est un lieu idéal pour y concevoir des concerts de petite forme, dans un esprit très convivial. Le remplissage des salles - aucune place n'est plus disponible au bout de 15 jours d'ouverture de la saison - témoigne d'un réel engouement et d'une forte demande.

Le jazz a pris de multiples directions stylistiques, permettant un choix de programmation très diversifié. Il convient cependant de bien identifier la démarche de chaque formation et de maintenir l'offre dans toute sa diversité afin de ne pas préférer une tendance à une autre : free, world, électro, funk....

Le caveau pourrait fonctionner sur plus de 10 accueils par saison, sachant que la saison 2008/2009 n'en compte que 4.

Jazz-club's trio (appellation en cours de recherche) :

Dans le cadre du développement de leur action culturelle transfrontalière, les Dominicains de Haute-Alsace mettent en place avec la Suisse et l'Allemagne un réseau de jazz-clubs en trio. L'extension de la programmation jazz des Dominicains sera notamment liée à la mise en place de ce réseau commun de diffusion avec le Jazzhaus Freiburg présidé par Herbert Schiffels et le Bird Eyes Basel dirigé par Stephan Kurmann.

Les jazz-clubs sont des lieux d'expérimentation pour les artistes et offrent au public une proximité qui permet un accès direct à la musique, dans une ambiance décontractée, autour d'un verre. L'identité du club de jazz est différente de celle des grandes scènes (telles celles des grands festivals de jazz de renommées internationales). Elle est notamment liée à la taille du lieu.

Petite jauge et politique tarifaire avantageuse pour le public impliquent souvent un cachet à la baisse pour les artistes. Programmer des artistes de haut niveau dans de petites salles devient financièrement problématique.

Le montage du projet est en cours, sachant que l'objectif est de choisir les formations d'un commun accord et de leur proposer trois ou quatre dates successives, dans les trois lieux respectifs : Fribourg, Guebwiller et Bâle.

Plusieurs points forts :

- Pérennisation de l'esprit jazz-club
- Programmation de haut niveau
- Proposition attractive pour les artistes
- Communication forte
- Réduction des coûts

6. Le ciné-concert

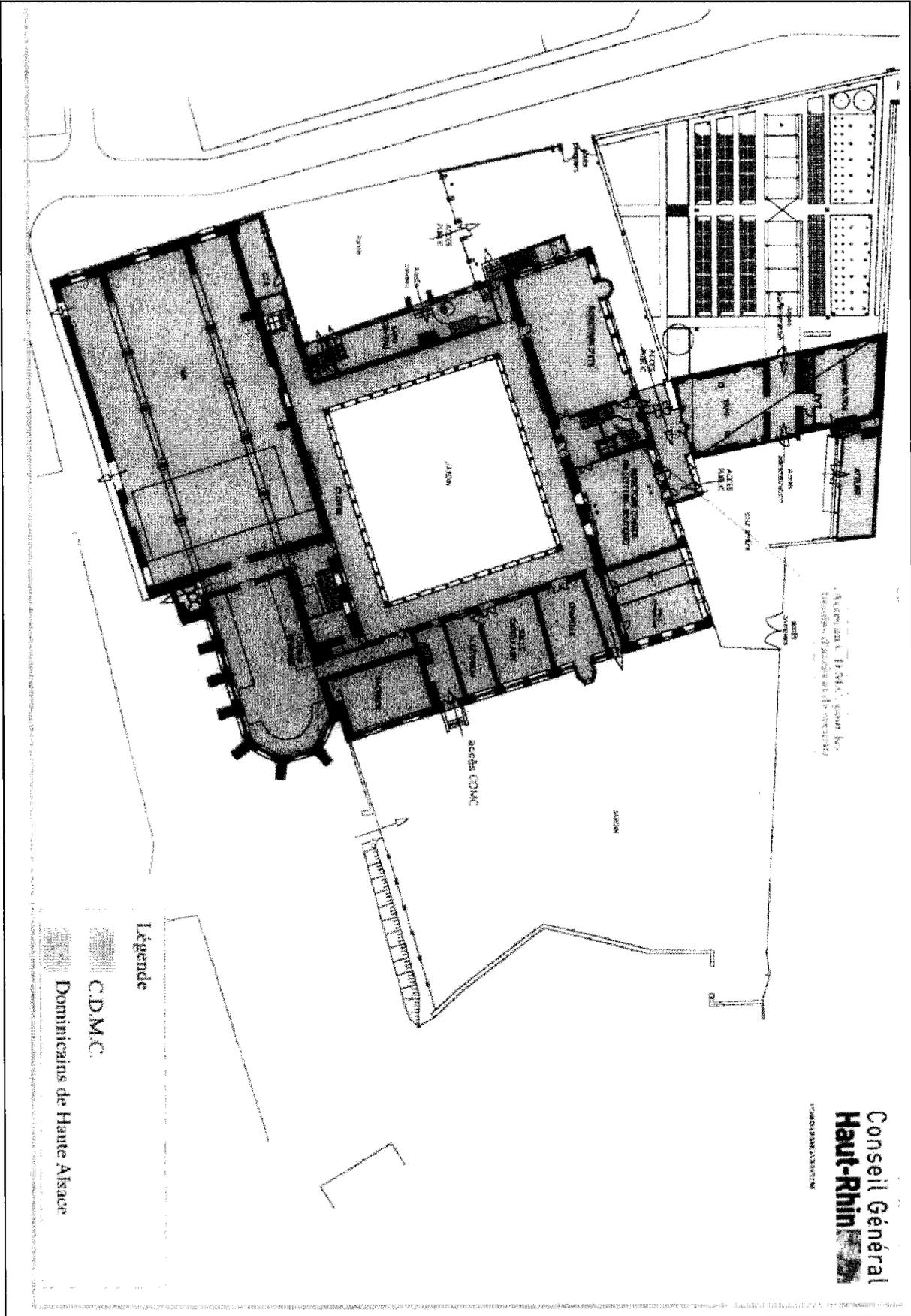
En 2008, les Dominicains de Haute-Alsace se sont équipés d'un écran géant placé au-dessus du jubé, permettant d'envisager des ciné-concerts, notamment avec une première présentation des "*Temps Modernes*" de Charlie Chaplin, film accompagné en direct par l'Orchestre Philharmonique de Freiburg. Le lien entre la musique et l'image permet une accessibilité à certains répertoires pour tous.

7. Les événements

- une production annuelle des Dominicains de Haute-Alsace. Il s'agit d'une production conçue spécialement pour les Dominicains qui prend en compte la spécificité du lieu en coproduction avec le festival Stimmen. Seront proposées : en 2009, l'Enfant et les sortilèges de Maurice Ravel et en 2010, l'Orfeo de Monteverdi, première prévue en été avec reprises éventuelles lors de la saison suivante aux Dominicains ou dans d'autres lieux.
- deux événements hors les murs dans le cadre de la dynamique de ville de Guebwiller. En 2009, la Journée celtique avec défilé d'un ensemble de bagad au centre ville. Pour les années suivantes, l'objectif sera d'envisager des spectacles musicaux de rue qui seront inclus dans certaines manifestations organisées par la ville de Guebwiller,
- la Nuit hypnotique : l'idée repose sur une mixité entre les musiques acoustiques et électroniques avec conjointement des dispositifs vidéo, le tout proposé au public dans une configuration originale,
- la Journée du Patrimoine : la thématique est déterminée annuellement par le Ministère de la Culture. Il s'agit de faire preuve d'originalité pour faire en sorte que cet événement gratuit et accessible à tous puisse être un vrai carrefour d'étonnement et de découverte,
- la Journée de la Voix : il s'agit d'un concept qui existe depuis 2002 et qui sera maintenu au vu du fort taux d'augmentation de la fréquentation observé les deux dernières années.

L'offre est complétée par des événements ponctuels, dans ou hors les murs en partenariat avec des lieux ou structures de la ville de Guebwiller, qui apportent une plus grande originalité par le biais d'un concept. Ces concerts "événements" regroupent la plupart du temps plusieurs concerts de styles différents et permettent, grâce à une thématique, le croisement des genres et des publics.

Le rythme de saison est maintenu de septembre à août, avec pour seule interruption les vacances de Noël.

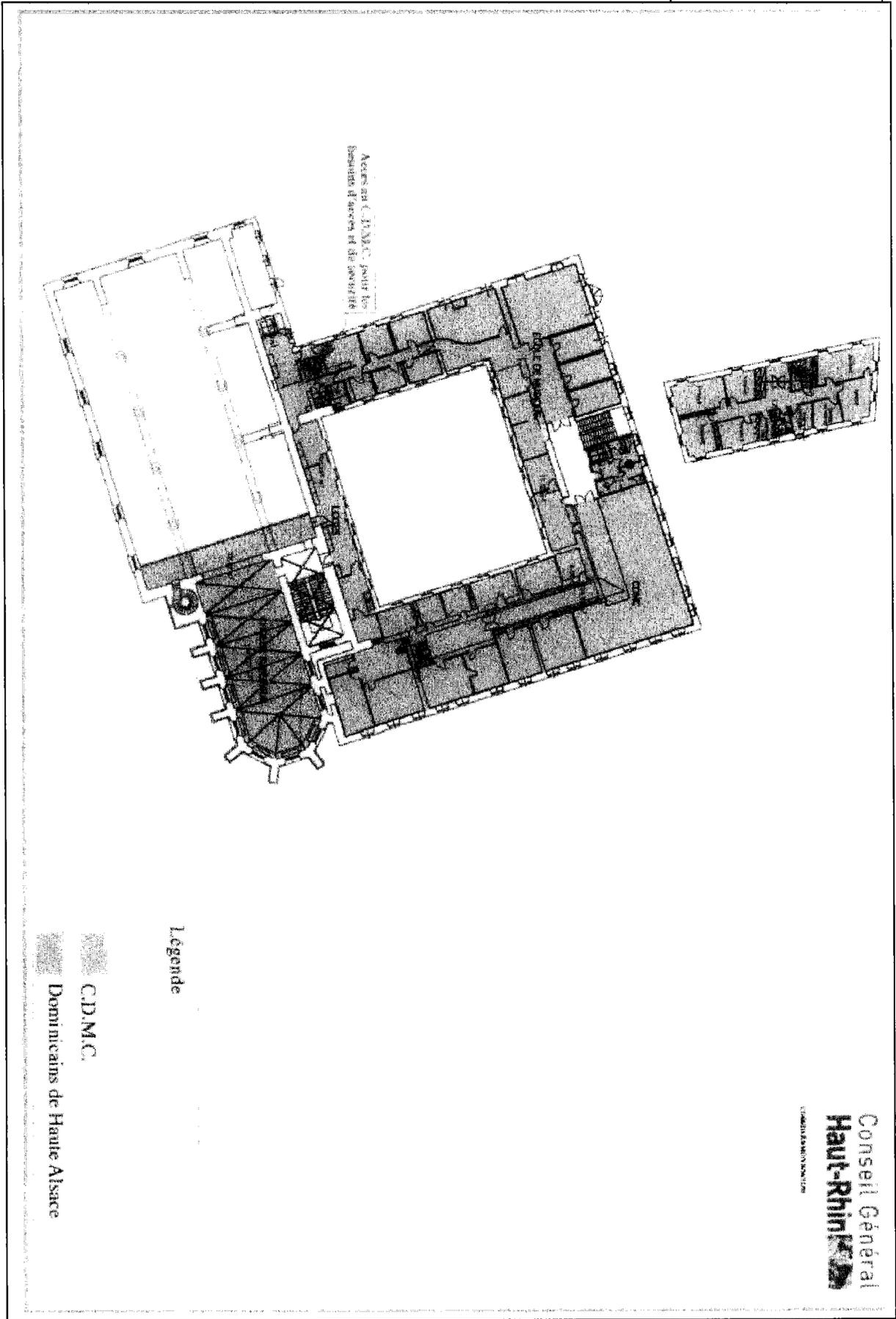


Légende

CD.M.C.

Dominicains de Haute Alsace

Conseil Général
Haut-Rhin



DOMINICAINS /INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS MOBILIERS 1991/31/12 2008

ANNEXE 3

N°	Date	Designation	Localisation	N° inventaire	Q	Fournisseur	Montant TTC
1	avr-91	Matériel électrique divers	Ensemble	91/336 à 91/345	ens	Wahler	336,23 €
2	août-91	Consoles et lanternes	Ensemble	91/558 à 91/567	ens	Wahler	867,34 €
3	août-93	lecteur + moniteur vidéo	Bâtiment 18ème	93/338+93/339	1	Média Sony	663,96 €
4	juil-94	Vitrines + caissons d'éclairage Vitrines panoramique	Ensemble	94/290 à 94/312 94/879	ens 1	Grivois	2 915,31 € 162,22 €
5	juin-94	Chaises opéra tissu Chaises opéra tissu Chaises opéra coque bois Espaceur de rangée Diable de manutention Siege Musica	Nef	94/458 94/459 94/460 94/461 94/462 94/463	435 30 319 125 4 24	UGAP	9 067,29 € 625,33 € 5 323,18 € 174,74 € 34,23 € 881,11 €
6	nov-96	Mobilier bureau	Bâtiment 18ème	96/899 à 96/920	ens	UGAP	14 459,98 €
7	nov-96	Chaises opéra Tables opéra Chaises opéra Tables opéra Chaises opéra	Réunion	96/926 à 96/935 96/936 à 96/945 96/946 à 96/965 96/966 à 96/975 96/976 à 96/995	10 10 20 10 20	UGAP	20 487,72 €
8	mai-99	Machine à café	Caveau Jazz		1	Distri-café	2 956,66 €
9	juin-99	Caisse enregistreuse	Caveau Jazz		1	DS Equipements	2 095,93 €
10	déc-99	Mobilier administration	Bâtiment 18è		ens	UGAP	17 591,69 €
11	juil-01	Chaises bellini	Caveau Jazz		100	2ABC	9 909,19 €
12	juil-01	Ensemble hifi	Bâtiment 18è	1/347	ens	Music Art Gallery	1 425,40 €
13	août-01	Nettoyeur Haute pression Diable de manutention Amenagement de bar	Ensemble	1/348	1 1	Camif	1 842,25 €
14	août-01	Ens frigorifique Lave verres Vitrines réfrigérées	Caveau Jazz		1 1 2	SOMAC	4 374,07 € 1 329,17 € 3 008,43 €
15	2002	Mobilier muséographique Avenant pour mobilier boutique Mobilier Billetterie	Billetterie / boutique		ens	Sign'impex	122 853,12 € 5 724,06 €
16	juin-02	banque d'accueil banque de travail caisson mobile bas caisson mobile imprimante Meuble de rangement Vitrines basses sieges de travail	Billetterie / boutique		2 2 2 2 2 2 2	ID equipments	52 130,05 €

N°	Date	Designation	Localisation	N° inventaire	Q	Fournisseur	Montant TTC
17	2002	Equipements scéniques Compléments	Nef + Choeur Supérieur		ens	Leblanc scénique	69 582,20 € 6 243,36 €
18	2002	Diorama	Nef		1	Braunschweig	11 720,80 €
19	2002	Cloisons modulaires	Ensemble		ens	MBA	12 101,11 €
20	2004	Pot et balai en métal	Bâtiment 18ème		3	UGAP	74,56 €
21	2004	Lampadaire ZENITH 1 halogène	Bâtiment 18ème		4	UGAP	291,58 €
22	2004	Destructeur de documents Appareil photo numérique HP Carte mémoire 128MO	Bâtiment 18ème		1 1 1	UGAP	132,00 € 349,01 € 44,00 €
		Tableau de conférence			1		68,59 €
23	2004	Ecran de projection ORAY Rétroprojecteur de table ELITE Table pour rétroprojecteur scolaire	Bâtiment 18ème		1 1 1	UGAP	77,00 € 190,00 € 118,00 €
24	2004	Conteneur roulant 340 L insonorisé Rayonnage semi lourd élément départ Rayonnage semi lourd	Bâtiment 18ème		1 1 1	UGAP	247,95 € 216,85 € 183,10 €
25	2004	Aspirateur poussière DROP 815 Lot de sacs papier (lot de 10 sacs) Aspirateur poussière AS27 PO	Bâtiment 18ème		1 5 2	UGAP	151,10 € 68,23 € 354,71 €
26	2004	Armoire rideaux 198x120	Bâtiment 18ème		1	UGAP	293,55 €
27	2004	Porte parapluie BAYU	Bâtiment 18ème		1	UGAP	118,50 €
28	2004	Vestiaire atelier industriel	Atelier		1	UGAP	257,10 €
29	2004	Table basse 55x55	Bâtiment 18ème		2	UGAP	219,99 €
		Elément de départ simple face			1		284,90 €
		Elément complém. simple face			1		205,05 €
30	2004	Tablette droite et inclinée Tablette de couverture Bac à CD et cassettes Rangement porte battante à insérer	Bâtiment 18ème		3 2 3 1	UGAP	84,61 € 104,20 € 397,66 € 161,60 €
31	2004	Canapé SIGN 3/4 places cuir Banquette SIGN cuir	Billetterie / boutique		1 2	Fourni Bureau	3 281,82 € 3 023,49 €
32	29/07/2004	Armoire rideaux ref 652466	Bâtiment 18ème		1	UGAP	293,54 €
33	09/07/2004	Tableau de conférence fixation manuelle ref 427839	Bâtiment 18ème		1	UGAP	68,60 €
34	09/07/2004	Ecran projection oray ref 605582	Salle de réunion		1	UGAP	76,99 €

N°	Date	Designation	Localisation	N° inventaire	Q	Fournisseur	Montant TTC
35	28/07/2004	Destructeur de document INTIMUS 155 CC ref 600080	Bâtiment 18ème		1	UGAP	132,00 €
36	12/07/2004	Lampadaire ZENITH 1 métal noir ref 606453	Bâtiment 18ème		4	UGAP	72,89 €
37	09/07/2004	Rétroprojecteur de table ELITE TUTOR DL ref 548892	Salle de réunion		1	UGAP	189,99 €
38	20/07/2004	Tables basses 55*55 PLET EPOXY ALU 651186	Billetterie / boutique		2	UGAP	110,02 €
39	09/07/2004	Table pour rétroprojecteur scolaire ref 529617	Salle Petrucciani		1	UGAP	117,99 €
40	07/07/2004	Pot et balai en métal inoxydable ref 596931	Caveau Jazz		3	UGAP	24,85 €
41	26/07/2004	Conteneur roulant 340l ref 598865	Atelier		2	UGAP	247,95 €
42	16/08/2004	Vestiaire atelier indus.prop.3cases ref 497621	Atelier		1	UGAP	255,81 €
43	16/07/2004	Porte parapluie BAYU ref 550165	Billetterie / boutique		2	UGAP	59,24 €
44	22/07/2004	Elément depart profondeur 80 largeur 150 lisses oranges ref 601439	Atelier		1	UGAP	215,75 €
45	22/07/2004	Elément complet profondeur 80 largeur 150 ref 601441	Atelier		1	UGAP	183,09 €
46	28/09/2004	Elément depart simple face h 155 cm ref 662833	Salle arrière / capitulaire		1	UGAP	284,89 €
47	28/09/2004	Elément complètement simple face h 155 cm ref 662834	Salle arrière / capitulaire		1	UGAP	205,05 €
48	28/09/2004	Tablette droite et tablette inclinée ref 662847	Salle arrière / capitulaire		3	UGAP	28,20 €
49	28/09/2004	Tablette de couverture ref 662848	Salle arrière / capitulaire		2	UGAP	52,09 €
50	28/09/2004	Bac à cd et cassette à insérer ref 662853	Salle arrière / capitulaire		3	UGAP	132,55 €
51	28/09/2004	Rangement porte battante ref 662873	Salle arrière / capitulaire		1	UGAP	161,60 €
52	20/07/2004	Aspirateur poussière DROP 815 ref 660437	Atelier		1	UGAP	151,10 €
53	20/07/2004	Aspirateur poussière AS 27 ref 660443	Atelier		2	UGAP	177,35 €
54	20/07/2004	Appareil photo numérique HP Photosmart R707 ref 666524	Billetterie / boutique		1	UGAP	349,00 €
55	20/07/2004	Carte mémoire 128 Mo SD card HP ref 666527	Billetterie / boutique		1	UGAP	44,00 €
56	07/07/2005	Photocopieur minolta	Billetterie / boutique		1	SMEB	2 953,07 €
57	27/01/2005	Imprimante billetterie	Billetterie / boutique		1	Ressources SI	2 835,72 €
58	01/02/2005	Sono complète	Caveau Jazz		1	Bluebird SA	6 105,58 €
59	16/02/2005	Logiciel comptabilité	Billetterie / boutique		1	CCMX	2 033,20 €
60	04/03/2005	Outils	Atelier			Weldom	449,98 €
61	09/06/2005	Caisse enregistreuse	Caveau Jazz		1	Ds Equipement	3 573,65 €
62	03/06/2005	Climatiseur pour pièce informatique	Billetterie / boutique		1	Weldom	254,17 €
63	22/09/2005	Banquette piano	Nef		1	Buchta	115,20 €
64	30/09/2005	Machine a relier	Billetterie / boutique		1	Dubich	357,60 €
65	30/09/2005	Plastifieuse	Billetterie / boutique		1	Dubich	117,20 €
66	31/10/2005	Pack gestion comptabilité	Billetterie / boutique		1	Damoclés	2 392,00 €
67	08/11/2005	Logiciel "Arc en Ciel"	Billetterie / boutique		1	Ressources SI	4 471,85 €

DEPARTEMENT /DOMINICAINS
REPARTITION DES CHARGES PROPRIETAIRE / EXPLOITANT

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si ' ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Installations de chauffage Chaudières, bruleurs, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, régulation, chauffage sol, collecteurs, organes de contrôle, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants , ampoules	Sous sol XVIIIème Caveau	Installation et équipement	n	
		Consommation énergie, force, combustibles		n
		Exploitation, entretien courant		n
		Contrat d'entretien		n
		Vérifications périodiques obligatoires		n
		Remplacement pour vétusté	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
Ramonnage des chaudières et cheminées		n		
Centrale de traitement d'air	Nef Chœurs CDMC	Installation et équipement	n	
		Consommation énergie, force, combustibles		n
		Exploitation, entretien courant		n
		Nettoyage et remplacement des filtres		n
		Contrat d'entretien		n
		Vérifications périodiques obligatoires		n
		Remplacement des moteurs	n	
Installations VMC/extraction/ventilation	Ensemble du site	Installation et équipement	n	
		Remplacement pour vétusté moteurs, gaines, bouches	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
		Contrat d'entretien		n
		Vérifications périodiques obligatoires		n
		Entretien courant nettoyage (mensuel) et remplacement des filtres, moteurs, gaines, bouches ,tourelle, grilles, ventilateur, régulateur		n
				n

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si ' ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant	
Installations de plomberie/sanitaire Production ECS, aquastat, régulation, vannes, résistances Compteur d'eau Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude Evacuations EU, EV, EP, fosses sseptiques Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, Accessoires, sèche-mains, miroirs	Ensemble du site	Installation et équipement	n		
		Remplacement pour vétusté, grosses réparations	n		
		Consommation		n	
		Exploitation, entretien courant		n	
		Entretien, mise hors gel du compteur d'eau		n	
		Contrat d'entretien installations		n	
		Vidange fosse septique annuelle		n	
		Entretien, désobstruction, dégorgeement, joints, fuites		n	
		Nettoyage, entretien courant plomberie appareillage		n	
Installations électriques TGBT, armoires, tableaux et sous tableaux, mise à la terre Appareillages, connectique, câblage, gaines Luminaires apparents et encastrés, tous types d'ampoules Fibre optique, néons décoratifs, basse tension Eclairage et projecteurs de scène Eclairage de muséographie (encastré lèche-mur, tangentiel...) Eclairage extérieur, bornes	Ensemble du site	Installation, équipement, vérification de mise en service	n		
		Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage	n		
		Modification par extension ou transformation	n		
		Remplacement ou modification des appareillages si chute sans responsabilité de l'exploitant	n		
		Vérifications périodiques obligatoires		n	
		Remise en état après vérifications périodiques		n	
		Remise en état après dégradation / vandalisme		n	
		Exploitation, entretien courant de tous composants remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes		n	
		Remplacement d'appareillages courants en petites quantités		n	
		Entretien courant BT, fibre optique et néons décoratifs		n	
		Entretien courant éclairage scénique		n	
		Entretien courant éclairage extérieur		n	
		Remise en état éclairage extérieur après dégradation / vandalisme		n	
		Mise à jour du registre de sécurité		n	
		Echafaudages, nacelles selon règles de sécurité		n	

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si ' ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant	
Installations bar cuisine / groupe froid	Caveau	Installation et équipement	n		
		Remplacement pour vétusté	n		
		Modification par extension ou transformation	n		
		Contrat d'entretien		n	
		Entretien courant		n	
		Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance		n	
Ascenseurs	2 ascenseurs intérieurs 1 ascenseur handicapé extérieur	Installation et équipement	n		
		Remplacement pour vétusté	n		
		Modification par extension ou transformation	n		
		Contrat d'entretien		n	
		Vérifications périodiques obligatoires		n	
		Entretien courant			
		graissage des organes mécaniques, entretien hydraulique dépannage sans réparations, petites pièces entretien cabines, boutons, lampes vérification et entretien des pompes			n
Paratonnerre	Ensemble du site	Installation et équipement	n		
		Remplacement pour vétusté	n		
		Modification par extension ou transformation	n		
		Contrat d'entretien		n	
		Vérification périodiques		n	
		Entretien courant		n	

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si ' ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Menuiseries extérieures Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées, vitraux Portes techniques, portes CF Portails et portillons, portes d'atelier et garage Volets et persiennes, seuils, tablettes	Ensemble du site	Installation, équipement, remplacement Grosses réparations Modification par extension ou transformation Entretien courant Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance	n n n n n	n n n n n
Menuiseries intérieures Fenêtres, portes, portes vitrées, seuils, tablettes Portes techniques, portes CF, trappes Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques Parquets et planchers bois, Escaliers et gardes corps bois	Ensemble du site	Installation, équipement, remplacement Grosses réparations Modification par extension ou transformation Entretien courant Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance Entretien courant escalier et garde corps bois	n n n n n n	n n n n n n
Serrurerie et accessoires Cylindres, ferrements, gaches, barres, ferme portes Poignées, béquilles, barres anti panique, verrous, Grilles, rampes, barreaudages Escaliers et garde corps métalliques	Ensemble du site	Installation, équipement, remplacement Grosses réparations Modification par extension ou transformation Entretien courant Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance Reproduction de clés - tenue à jour des organigrammes	n n n n n n	n n n n n n

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si 1 ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Aménagements intérieurs Second œuvre, platerie, cloisons, Isolation phonique et thermique, Plafonds et faux plafonds de tous types Revêtements muraux de tous types, peintures Carrelage, faïence, grès, dallages Mobilier, miroiterie, placards techniques Revêtements de sols tous types Equipements du parcours muséographique Signalétique, affichage Stores, occultation	Ensemble du site	Travaux et équipement d'éléments de second œuvre Grosses réparations Modification par extension ou transformation Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures, d'humidité, inondation, vétusté, moisissures.. Entretien de grosses fissures et retouches Entretien courant Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance (trous, taches, brûlures, graffitis, déchirures...) remplacement si imputable à l'exploitant Entretien de petites fissures et retouches Revêtements de sol tous types : entretien courant, remplacements en petites quantités, encaustiquage, vitrification, cire, nettoyage détachage mesures conservatoires, remise en état pour vandalisme	n n n n n n	n n n n n
Aménagements extérieurs Dallages, enrobés, pavages, stabilisés, Espaces verts, plantations, arbres et arbustes Mobilier extérieur, signalétique Regards, bouches d'égout, tampons, chambres, Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus, Clotures, portail automatique, haies, jardinières Bassins et fontaines, arrosage extérieur Stationnements, accès, accès pompiers	Ensemble du site	Installation, équipement, remplacement Grosses réparations Modification par extension ou transformation Arachage et désouchage des arbres et arbustes morts Exploitation, entretien courant et nettoyage Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance Arrosage, coupes, tailles, désherbage, élagage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte Dégorgement, débouchage, vidange Produits désherbants, entretien, carburants Contrat d'entretien du portail automatique Consommation énergie, force, combustibles Remplacement de végétaux pour massifs, plates bandes	n n n n n n n n n n	n n n n n n n n n n

COLLECTIONS ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Collections et instruments, propriétés du Département du Haut-Rhin déposés aux Dominicains

	Dénomination et références	Quantité	N° d'inventaire départemental	Observations
PIANOS	Piano HOFFMANN 1/4 de queue "crapaud" -XIXème siècle-	1	2007/13 DMG	Faisait partie à l'origine du mobilier de la Villa Burrus acquise en 1990 par le Département. Acquisition par mode d'abandon .
	Piano PLEYEL à deux claviers -1895- noir	1	2007/12 DMG	Instrument rare . 26 pianos doubles par PLEYEL entre 1895 et 1943- 10 exemplaires encore en état de fonctionner dont 1 à la cité de la Musique à Paris . Propriété du Département
	Piano YAMAHA à queue noir C1 5547967	1	1/103 DAR	Acquisition en 2001 auprès de pianos "Armand Meyer Dorlisheim" Facture du 02 février 2001
	Piano LIPP table. Marron clair -1850-	1	2006/431 DMG	Donation PETERSEN/DEPARTEMENT : acte notarié du 15 Novembre 2006
FLUTES	Collection de Flûtes comprenant également cor anglais, basson russe, harpe, ophicléide, serpent	88	2008/416 DMG	Rapport au Conseil Général N° 92/11 - 702. Acquisition de la collection de M. Paul KATZ. Vente KATZ/DEPARTEMENT
MANDOLINES	Collection de Mandolines comprenant également guitare, cithare, sitar indien, bandurria, cistre, kora, guenebri, charango	29	2008/417 DMG	Rapport à la Commission Permanente du 22 Mars 1996 . Donation par convention GROS-DOMERGUE/DEPARTEMENT du 21.Mai 1996. La donation comprend également de la documentation (partition et magazines), environ 40 bibelots, cinquante plectres.
CITHARES	Cithares anciennes (fin XIX ème siècle) d'origine bavaroise avec mallette de transport	2	2008/418 DMG	Rapport à la Commission Permanente du 23 mai 2008 . Donation MAYER/DEPARTEMENT

CHARGES

	Ex. 2009	% an.	Ex. 2010	% an.	Ex. 2011	% an.	Ex. 2012	% an.
STRUCTURE ET COMMUNICATION ANNUELLE								
Frais de fonctionnement	210 000	13,1%	214 200	13,3%	218 484	13,4%	222 654	13,4%
Masse salariale (personnel permanent)	695 000	43,1%	660 000	41,5%	679 200	42,1%	696 664	42,7%
Masse salariale (emplois aidés - cf "autres produits")	70 000	4,3%	70 000	4,3%	70 000	4,3%	70 000	4,3%
Dotations aux amortissements	14 000	0,9%	14 000	0,9%	14 000	0,9%	14 000	0,9%
Investissements techniques	60 000	3,7%	60 000	3,7%	60 000	3,7%	60 000	3,7%
Communication générale	50 000	3,1%	50 000	3,1%	50 000	3,1%	50 000	3,1%
Charges financières	2 000	0,1%	2 000	0,1%	2 000	0,1%	2 000	0,1%
Sous total (hors subventions et aides de l'Etat)	1 011 000	62,7%	986 200	61,8%	998 684	62,4%	1 017 318	63,0%
ACTIVITE ARTISTIQUE ET CULTURELLE								
I. VALORISATION DU PATRIMOINE (architectural et acoustique)								
Visites de site	23 000	1,4%	30 000	1,9%	30 000	1,9%	30 000	1,9%
Investissements mise en tourisme	5 000	0,3%	10 000	0,6%	10 000	0,6%	10 000	0,6%
Enregistrements phonographiques	18 000	1,1%	18 000	1,1%	18 000	1,1%	18 000	1,1%
Expositions temporaires	2 000	0,1%	2 000	0,1%	2 000	0,1%	2 000	0,1%
Sous total I	58 000	3,6%	70 000	4,4%	70 000	4,4%	70 000	4,4%
II. PRATIQUE MUSICALE								
Résidences au projet : soutien aux musiques d'aujourd'hui	42 000	2,6%	40 000	2,5%	40 000	2,5%	40 000	2,5%
Studio MAD	3 000	0,2%	3 000	0,2%	3 000	0,2%	3 000	0,2%
Accompagnement des pratiques musicales en amateur	5 000	0,3%	5 000	0,3%	5 000	0,3%	5 000	0,3%
Pratique musicale jeune public	5 000	0,3%	30 000	1,9%	30 000	1,9%	30 000	1,9%
Sous total II	60 000	3,7%	88 000	5,5%	88 000	5,5%	88 000	5,5%
III. DIFFUSION MUSICALE (inclut les projets autour des accueils)								
	424 918	26,5%	417 318	26,5%	411 139	25,8%	394 971	24,6%
Sous total (hors subventions et aides de l'Etat)	1 495 918	93,7%	1 483 518	93,2%	1 489 823	93,9%	1 406 289	88,4%
TOTAL DES CHARGES	1 495 918	93,7%	1 483 518	93,2%	1 489 823	93,9%	1 406 289	88,4%
RESULTAT	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%

PRODUITS

	Ex. 2009	% an.	Ex. 2010	% an.	Ex. 2011	% an.	Ex. 2012	% an.
SUBVENTIONS (montants TTC)								
Département du Haut-Rhin, subvention d'équilibre	915 000	56,3%	916 000	56,4%	930 500	56,7%	930 500	56,7%
-TVA	-18 820	-1,1%	-18 820	-1,1%	-18 139	-1,1%	-18 139	-1,1%
Département du Haut-Rhin, subv. maintenance	13 000	0,8%	13 000	0,8%	13 500	0,8%	13 500	0,8%
-TVA	-267	-0,02%	-267	-0,02%	-278	-0,02%	-278	-0,02%
Département du Haut-Rhin, subv. vérifications et acquisitions	25 000	1,5%	25 000	1,5%	25 000	1,5%	25 000	1,5%
-TVA	-514	-0,03%	-514	-0,03%	-514	-0,03%	-514	-0,03%
Département du Haut-Rhin, subv. investissements techniques et mise en tourisme	60 000	3,7%	60 000	3,7%	60 000	3,7%	60 000	3,7%
-TVA	-1 234	-0,08%	-1 234	-0,08%	-1 234	-0,08%	-1 234	-0,08%
Département du Haut-Rhin, subv. Maintenance instruments	4 000	0,2%	4 000	0,2%	4 000	0,2%	4 000	0,2%
-TVA	-82	-0,005%	-82	-0,005%	-82	-0,005%	-82	-0,005%
Région, subvention d'équilibre	61 712	3,8%	63 346	3,9%	65 013	3,9%	66 714	4,1%
-TVA	-1 661	-0,1%	-1 714	-0,1%	-1 749	-0,1%	-1 784	-0,1%
Région, subvention complémentaire (seuie réserve)	30 000	1,8%	30 000	1,8%	30 000	1,8%	30 000	1,8%
-TVA	-617	-0,04%	-617	-0,04%	-617	-0,04%	-617	-0,04%
Région Alsace, subv. Investissements techniques	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
-TVA	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Ville de Guebwiller, subvention d'équilibre	100 000	6,1%	100 000	6,1%	100 000	6,1%	100 000	6,1%
-TVA	-2 097	-0,13%	-2 097	-0,13%	-2 097	-0,13%	-2 097	-0,13%
Communauté de communes, subvention d'équilibre	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
-TVA	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Ministère de la Culture, subvention d'équilibre	74 000	4,5%	74 000	4,5%	74 000	4,5%	74 000	4,5%
-TVA	-1 922	-0,12%	-1 922	-0,12%	-1 922	-0,12%	-1 922	-0,12%
Sous total (hors subventions)	1 277 618	78,4%						
AUTRES PRODUITS								
Autres subventions : emplois aidés	40 000	2,4%	40 000	2,4%	40 000	2,4%	40 000	2,4%
Autres produits de gestion (achats/ventes diverses)	5 000	0,3%	5 000	0,3%	5 000	0,3%	5 000	0,3%
Transferts de charges et reprises sur provisions	18 000	1,1%	18 000	1,1%	18 000	1,1%	18 000	1,1%
Quote-part des subventions d'investissement versées au compte de résultat	10 000	0,6%	10 000	0,6%	10 000	0,6%	10 000	0,6%
Sous total Autres produits	73 000	4,5%						
RESSOURCES PROPRES								
Produits financiers	5 000	0,3%	5 000	0,3%	5 000	0,3%	5 000	0,3%
Autres produits : Club d'entreprise/mécatron	112 000	6,8%	112 000	6,8%	112 000	6,8%	112 000	6,8%
Autres produits : location des espaces	30 000	1,8%	30 000	1,8%	30 000	1,8%	30 000	1,8%
Produits : recettes et aides affectées, sur activités artistiques (Patrimoine et enregistrements)	18 000	1,1%	18 000	1,1%	18 000	1,1%	18 000	1,1%
Produits : recettes et aides affectées, sur activité artistique II (Pratique musicale)	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Produits : recettes et aides affectées, sur activité artistique III (Diffusion musicale)	80 000	4,9%	80 000	4,9%	80 000	4,9%	80 000	4,9%
Produits : insertions publicitaires / communication générale	10 000	0,6%	10 000	0,6%	10 000	0,6%	10 000	0,6%
Sous total "Ressources propres"	252 000	15,7%						
TOTAL PRODUITS	1 550 618	96,1%	1 530 618	95,9%	1 530 618	95,9%	1 530 618	95,9%
APPORTS EN INDISTINGUABLE								
Département du Haut-Rhin, mise à disposition des bâtiments	319 968	19,3%	320 246	19,3%	326 653	19,6%	333 186	19,7%
Ville de Guebwiller, fluides	53 101	3,1%	54 163	3,1%	55 246	3,1%	56 351	3,2%
Ville de Guebwiller, aides techniques	10 200	0,6%	10 404	0,6%	10 612	0,6%	10 824	0,6%
Ville de Guebwiller, intervention du service espaces verts	7 572	0,4%	7 724	0,4%	7 878	0,4%	8 036	0,4%
TOTAL APPORTS INDIRECTS	388 841	24,2%	392 637	24,6%	400 387	24,9%	408 397	26,5%

DOMINICAINS 2009/2012

EVALUATION DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL :
PROCEDURE

INFORMATIONS A RECUEILLIR

- Programme en matière de développement, de gestion, de diffusion et de promotion
- Programmation : diversité des esthétiques, diversité géographique et qualité des structures invitées, créations d'œuvres contemporaines
- Accueil et accompagnement d'équipes artistiques, résidences
- Ancrage local
- Élargissement, provenance et composition des publics (par âge et catégories socio-professionnelles), actions pédagogiques et sensibilisation
- Diffusion artistique dans les territoires
- Partenariat et actions menées en réseaux
- Valorisation culturelle et touristique du site et ouverture au public en cohérence avec le projet culturel
- Actions spécifiques
- Informations financières
- Rubriques diverses

CONVENTION
pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009
entre
le Département du Haut-Rhin
et
le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM)

- VU les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le Développement Culturel,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande du Groupement d' Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) en date du 2 décembre 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° du décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009 en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°du..... relative à

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du..... 2009 ci-après dénommé le Département,

et

Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, sis aux Dominicains de Guebwiller, représenté par son Président, habilité par une délibération en date du ci-après dénommé le GEEM,

Préambule

Le GEEM est une association de droit local, régie par la loi du 25 juillet 1985 créant les Groupements d'Employeurs, qui assume la charge très lourde d'employeur des professeurs de musique du département du Haut-Rhin dont l'effectif varie entre 500 et 700 selon les années scolaires.

Cette structure a permis de décharger de leur mission d'employeur les écoles de musique, dans le respect de la réglementation conventionnelle. La subvention du Conseil Général permet de financer une partie du fonctionnement du GEEM (personnel et charges externes).

Article 1. – OBJET

La présente convention a pour objet d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au GEEM, association de droit local, afin d'assurer sa mission d'employeur des professeurs des écoles de musique du département du Haut-Rhin.

ARTICLE 2. – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2009 et abroge toute convention en cours ayant le même objet entre le GEEM et le Département.

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

ARTICLE 3. – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3/1. Montant :

Pour l'année 2009, le Département alloue au GEEM une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 €.

3/2. Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département, le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une demande accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre présenté par le représentant légal de l'association,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le budget départemental et viré au compte n° 10278 03302 00017945745 01 ouvert auprès du CCM de Lautenbach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4. – OBLIGATIONS

Le GEEM s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif cité à l'article 1 ;
- faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;

➤ fournir au Département :

avant le 30 juin :

- un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice ainsi que l'annexe prescrite par la loi et le compte d'emploi de la subvention allouée par le Département certifiés par un commissaire aux comptes ;
- le compte rendu financier propre à l'activité développée l'année précédente ;

avant le 1^{er} octobre :

- sa demande de subvention formulée par courrier adressé au Président du Conseil Général ;

avant le 31 décembre :

- un budget prévisionnel pour l'année suivante, présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration ;
- un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente ainsi que les prévisions d'activité pour l'année à venir ;

➤ aviser le Département de toute modification concernant :

l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'usage de subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) ;

ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires....) ;

- faire mention du soutien du Département notamment au moyen de son logo dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5- RECONDUCTION/MODIFICATION

La reconduction ou toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le Département, se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité en cas de :

- non-respect par le GEEM de l'une des orientations de l'article 1, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde ;

- d'impossibilité pour le GEEM d'achever sa mission.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7-COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

ARTICLE 8- AUTRES DISPOSITIONS

La convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire est remis à chaque signataire.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le Groupement d'Employeurs
de l'Enseignement Musical

Le Président

Philippe PFISTERER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER